



# Compte rendu provisoire

Quatre-vingt-dixième session, Genève, 2002

## Septième séance

Mercredi 12 juin 2002, 10 h 05

Présidence de M. Elmiger

RAPPORT GLOBAL EN VERTU DU SUIVI  
DE LA DÉCLARATION DE L'OIT RELATIVE  
AUX PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL:  
PRÉSENTATION ET DISCUSSION

Le PRÉSIDENT – C'est un grand plaisir pour moi que de déclarer ouverte la discussion du rapport global présenté en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux du travail.

C'est la troisième fois que notre Conférence est invitée à examiner un rapport global dans le cadre du suivi de la Déclaration. Le rapport de cette année est intitulé *Un avenir sans travail des enfants*, et il traite de l'abolition effective du travail des enfants.

Aux termes du suivi de la Déclaration, ce rapport a pour objet d'offrir une image globale et dynamique de la situation. Il doit permettre d'évaluer l'efficacité de l'action conduite par l'Organisation internationale du Travail. Ce débat devrait permettre de recenser des priorités pour l'avenir sous la forme d'un programme d'action en matière de coopération technique qui sera ensuite soumis au Conseil d'administration pour adoption au mois de novembre prochain.

La discussion d'aujourd'hui constitue une première, dans la mesure où la Conférence est appelée à débattre d'un principe – l'abolition effective du travail des enfants – qui a fait déjà l'objet de l'un des principaux programmes techniques de l'OIT, sinon le plus important d'entre eux, à savoir le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), lancé il y a une dizaine d'années.

Comme vous le savez, le programme IPEC dispose d'un comité directeur au sein duquel nombre de vos pays sont représentés, soit en qualité de pays participants, soit en qualité de pays donateurs. Soyez assurés que la discussion de ce jour sera dûment prise en considération par le comité directeur du programme IPEC.

Les modalités qui ont été arrêtées pour notre discussion de ce jour ont d'abord été examinées par le Conseil d'administration, puis agréées par le bureau de la Conférence. Ainsi que je vous l'ai indiqué lundi dernier, les deux séances de ce matin et de cet après-midi seront entièrement consacrées à cette discussion, avec la possibilité de prolonger la séance de l'après-midi selon le nombre d'orateurs qui ont demandé la parole. La séance de ce matin commencera par une discussion générale. La séance de cet après-midi débutera par une discussion thématique interactive; cette discussion sera axée sur les propositions d'actions futures formulées dans le rapport global. Comme vous le savez, depuis deux ans déjà, les arrangements prévus pour la discussion du rapport visent à susciter

un débat aussi interactif que possible. La discussion du rapport global reprendra ensuite.

Je rappelle que la durée maximum des interventions est limitée à dix minutes pour les déclarations des porte-parole du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs et à cinq minutes pour les déclarations des délégués.

Avant de vous donner la parole, je souhaiterais aussi attirer votre attention sur le *Compte rendu provisoire n° 6* qui traite, comme son titre l'indique, *des activités de suivi du Bureau au titre de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail: liberté d'association et négociation collective, travail forcé ou obligatoire*. Ce document a été établi pour répondre à ceux qui avaient demandé que des informations à jour soient régulièrement fournies sur les activités entreprises pour donner effet à la Déclaration.

J'ai le plaisir de déclarer la discussion générale ouverte.

*Original anglais: M. POTTER (délégué des employeurs, Etats-Unis)* – Nous voudrions tout d'abord féliciter le Bureau pour ce rapport global qui nous paraît bien meilleur que celui de l'an dernier et faire observer que chaque rapport global est un peu plus long que le précédent. Le premier avait 87 pages, celui de l'année dernière en avait 128 et cette année il en a 138. Jusqu'à présent, longueur a rimé avec qualité.

Plutôt que de prendre ce rapport pour acquis, il est utile de revenir sur la raison d'être de la Déclaration et sur ce qui motive le soutien du groupe des employeurs. La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail est un engagement solennel pris par tous les Membres de l'OIT. Ils se sont engagés à respecter, promouvoir et appliquer les principes correspondant aux droits fondamentaux, sur lesquels portent huit conventions fondamentales de l'OIT.

Le présent rapport global, qui traite du troisième principe – l'abolition effective du travail des enfants – examine la situation de tous les Etats Membres de l'OIT selon les mêmes critères, que les pays aient ratifié ou non telle ou telle convention pertinente. Il n'en va pas de même du suivi de la Déclaration, qui diffère beaucoup, quant à la procédure et quant au fond, de celui que prévoient les mécanismes de contrôle régulier de l'Organisation. Il est bien évident que les Membres n'ont pas d'obligation en ce qui concerne les dispositions spécifiques des conventions qu'ils n'ont pas ratifiées. Le rapport global de l'an dernier précisait, dans son paragraphe 33, je cite: «La Déclaration de l'OIT vise des principes et des droits, et non des dispositions spécifiques des conventions.» La Déclaration et les conventions fondamentales sont deux

choses différentes. La Déclaration n'est pas plus large dans sa portée que les conventions fondamentales, mais elle n'inclut pas les mêmes précisions juridiques. Si tel n'était pas le cas, la Conférence n'aurait pas besoin d'adopter des conventions ou les pays n'auraient pas besoin de les ratifier.

Selon les procédures de suivi de la Déclaration, les Membres de l'OIT doivent, au minimum, rendre des comptes sur la manière dont ils ont respecté leur engagement d'appliquer les politiques et d'atteindre les objectifs définis dans les conventions fondamentales de l'OIT. Le critère d'évaluation est le suivant: les politiques appliquées ont-elles totalement ou partiellement échoué à respecter, promouvoir ou concrétiser les principes qui régissent les droits fondamentaux. Bien sûr, lorsqu'un pays Membre a ratifié les conventions (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, il a contracté l'obligation, sur le plan international, de mettre en œuvre les dispositions particulières de ces conventions. Ce que la Déclaration essaie de favoriser c'est l'instauration d'un climat politique qui permette d'éliminer les formes inacceptables de travail des enfants dans un certain laps de temps, si ce n'est pas possible immédiatement. Abstraction faite de toutes les dispositions juridiques précises des conventions, tel est l'objectif central de la Déclaration en ce qui concerne le travail des enfants.

Bien que dans une mesure moindre que les années précédentes, le rapport global conserve une approche légaliste, notamment en reprenant les définitions et dispositions contenues dans les conventions sur le travail des enfants. Nous ne répéterons jamais assez que la Déclaration porte sur les principes et non pas les dispositions des conventions concernant les droits fondamentaux énoncés dans les huit conventions fondamentales. C'est ainsi que, s'appuyant sur les dispositions de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, le rapport établit une différence entre les travaux dangereux pour les enfants et les autres formes inacceptables de travail des enfants. Selon le principe que nous préconisons, le travail dangereux devrait être mis au même niveau que les autres formes de travail intrinsèquement condamnables. S'agissant des enfants, le travail dangereux n'est pas plus acceptable que l'esclavage, la traite, la servitude pour dettes et autres formes de travail forcé, l'enrôlement forcé dans des conflits armés, la prostitution, la pornographie et toutes les autres activités illicites.

De même, nous pensons que la distinction établie par le «travail léger», qui est une notion juridique aux fins de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, ne s'applique pas à la Déclaration. Le travail d'un enfant, dans des conditions dangereuses, est toujours inacceptable quelles que soient les circonstances. La Déclaration vise à créer un environnement qui incite les Etats Membres de l'OIT à s'orienter vers l'abolition de toutes les formes inacceptables de travail des enfants.

Le nombre incroyable d'enfants astreints à des formes inacceptables de travail prouve bien qu'il s'agit là d'un objectif nécessaire pour tous les Membres de l'OIT.

Le rapport nous dit que près de 246 millions d'enfants travaillent, dont 179 millions dans les pires formes de travail. Nous pourrions, certes, ajouter que ces chiffres ne sont que des estimations, mais, à vrai dire, peu importe qu'ils soient parfaitement exacts. Nous

savons qu'ils se situent dans les millions alors que nous réglons seulement le problème pour quelques centaines, voire quelques milliers d'enfants, et que donc nous avons encore beaucoup à faire.

La première priorité de l'OIT et de ses Membres devrait être d'éliminer les pires formes de travail des enfants. Comme il l'a déjà fait, le groupe des employeurs est disposé à apporter son aide. Comme le souligne le rapport, au paragraphe 292, le Conseil général de l'Organisation internationale des employeurs a adopté en 1996 une résolution appelant tous les employeurs à faire en sorte que l'opinion publique ait davantage conscience du coût social, humain et économique du travail des enfants et à élaborer des plans d'action pour faire appliquer ses politiques. Dès l'adoption de cette résolution, un manuel sur le travail des enfants, à l'usage des employeurs, a été préparé et publié en 1998. Il a ensuite été révisé et publié à nouveau en 2001.

Le groupe des employeurs demande à l'OIT de fournir une assistance complémentaire pour renforcer la capacité des employeurs à contribuer aux efforts nationaux dans ce travail de lutte pour l'élimination du travail des enfants. Compte tenu des effets désastreux de l'épidémie de VIH/SIDA sur les enfants contaminés et sur les entreprises, nous pensons que c'est un domaine dans lequel il faudrait une assistance technique énorme et c'est un domaine dans lequel il peut y avoir coopération entre l'IPEC et le Programme VIH/SIDA de l'OIT.

Le travail des enfants est avant tout une conséquence de la pauvreté. Un préalable à l'éradication du travail des enfants est la mise en œuvre de politiques macroéconomiques et fiscales propres à créer un environnement favorable à la croissance économique, à la création d'emploi et à l'éducation des enfants. C'est essentiel pour éliminer le travail des enfants. La façon la plus efficace de lutter contre la pauvreté c'est de créer des emplois productifs et lucratifs. La création d'emplois pour les adultes devrait donc être au cœur de la réponse politique nationale.

Comme le rapport le reconnaît clairement, la pauvreté associée à un certain nombre de fortes perturbations du développement, qu'il s'agisse des crises économiques et financières, de la transition vers une économie de marché dans les anciens pays communistes, du SIDA, des catastrophes naturelles et des conflits armés, exacerbent les pires formes de travail des enfants.

Le groupe des employeurs prie instamment les pays qui ont des problèmes en matière de travail des enfants de demander au Bureau une assistance technique. Il est encourageant de noter qu'il y a de plus en plus de gouvernements qui reconnaissent ce fait et prennent des actions en ce sens. Nous prions aussi instamment tous les pays d'indiquer les mesures qu'ils prennent pour éradiquer le travail des enfants.

Il est clair que l'engagement politique est essentiel à une abolition efficace du travail des enfants, car sans cet engagement et sans les ressources à l'appui de celui-ci, il n'y aura pas de fondement réel à la mise en œuvre du principe d'abolition effective du travail des enfants.

Considérant la nature globale et l'étendue du phénomène, il faut que des actions soient prises aux niveaux national et international. Au niveau international, l'OIT, les institutions des Nations Unies ainsi que les institutions de Bretton Woods devraient intensifier leur coopération, et la communauté des dona-

teurs devrait également renforcer son soutien au programme IPEC ainsi que des programmes nationaux de réduction de la pauvreté.

L'action au niveau national devrait porter principalement sur l'assistance technique pour renforcer la capacité des mandants tripartites de l'OIT et d'autres acteurs. Pour éliminer le travail des enfants, il faut une approche holistique qui s'inscrit dans l'objectif plus global d'élimination de la pauvreté. L'action de l'OIT devrait consister notamment à donner des conseils sur les orientations à prendre et sur la création de capacités pour améliorer la législation sur le travail des enfants, renforcer le système d'inspection du travail, créer des emplois, et dans des domaines comme l'éducation et la formation, le développement des entreprises, la microfinance et les systèmes de protection sociale.

Notons que le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du programme indique que le Programme focal sur le travail des enfants est devenu le principal programme de coopération technique de l'OIT, qui fonctionne dans 75 pays avec 26 donateurs et un portefeuille de projets très actifs qui dépasse les 200 millions de dollars. Quoique nous reconnaissons le fait que la question du travail des enfants implique un engagement assez significatif dans les ressources de l'OIT, nous devons indiquer que ceci ne doit pas se faire au détriment des autres objectifs stratégiques de l'OIT, notamment en ce qui concerne l'emploi, ou de la mise en œuvre des autres principes de la Déclaration. Par conséquent, l'OIT a besoin d'attirer davantage de bailleurs de fonds pour soutenir ces programmes et les autres principes établis par la Déclaration.

De manière générale, les trois rapports globaux des trois dernières années, lorsqu'on les compare, font apparaître un important décalage entre les efforts déployés au titre de la Déclaration pour promouvoir la concrétisation des autres principes, par rapport aux ressources substantielles qui sont consacrées à l'abolition effective du travail des enfants.

Nous devrions applaudir ce qui a été accompli jusqu'à présent concernant le travail des enfants, et insister pour que des ressources équivalentes soient consacrées à la promotion des autres principes.

Etant donné la nature et la portée du problème et les activités déployées pour promouvoir la Déclaration, nous notons que ces activités sont destinées aux gouvernements qui demandent de l'aide. Selon la Déclaration, c'est une obligation constitutionnelle que de concrétiser ces principes. Etant donné le fossé existant au niveau de la mise en pratique des quatre principes, les activités de promotion de la Déclaration doivent commencer à privilégier des stratégies propres à encourager les pays qui ne le font pas d'eux-mêmes à demander une assistance technique en vue d'honorer leurs obligations constitutionnelles découlant de la Déclaration.

*Original anglais:* Lord BRETT (*délégué des travailleurs, Royaume-Uni*) – J'aimerais tout d'abord féliciter le Directeur général et le Bureau d'avoir produit un rapport aussi complet. Le moment est sans aucun doute venu de faire le point sur les progrès réalisés dans la lutte que nous menons tous dans le monde entier pour éliminer le travail des enfants.

Je voudrais aussi féliciter M. Potter. Je pense qu'il a prononcé un excellent discours au nom des employeurs et je suis assez tenté d'y souscrire pleinement sans rien y ajouter. Mais comme, en tant que groupe,

nous avons restreint notre participation à ce débat, je risque d'encourir les critiques des autres membres si je m'en tiens à cela. Néanmoins, j'applaudis à toutes les observations des employeurs. Ce fut là un brillant discours que je souhaite compléter par mes propres observations.

L'heure est venue de faire le point, car cela imprimera sans aucun doute un nouvel élan à la campagne en faveur de la ratification et de l'application des normes relatives au travail des enfants – nous avons fait des progrès dans ce domaine mais nous sommes encore loin du but – ainsi qu'au suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Il y a quelques années, dans cette salle plénière, nous avons entendu l'appel d'enfants, d'enfants travailleurs revendiquant leur droit d'aller à l'école et de ne plus être exploités. Ils sont fondés, plus que quiconque, à nous demander ce que nous avons fait depuis lors.

Tout d'abord, nous pouvons montrer que la communauté internationale s'accorde désormais à dire qu'il faut d'urgence prendre des mesures de grande ampleur pour éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes. Nous savons tous que le travail des enfants compromet leur avenir, mais il compromet aussi l'avenir économique et social de leurs pays dans la mesure où des dizaines de millions de personnes n'ont pas accès à l'éducation. Il en résulte que les sociétés et les pays auxquels ils appartiennent ne peuvent pas se développer.

Ensuite, nous pouvons montrer que les syndicats, les employeurs et les gouvernements travaillent de concert pour régler le problème.

Enfin, nous pouvons dire que des dizaines de millions de dollars sont dépensés, notamment par le biais du programme IEPC, de l'OIT, et d'autres projets internationaux, pour mettre un terme à l'exploitation des enfants.

Cela étant, nous ne pouvons pas prouver qu'il y a eu une baisse notable du nombre d'enfants au travail. Le rapport conclut qu'il y a lieu d'être prudemment optimiste, mais il n'en demeure pas moins vrai que l'on peut raisonnablement estimer que plus de 200 millions d'enfants travaillent encore aujourd'hui. Je suis entièrement d'accord avec M. Potter lorsqu'il dit que le chiffre exact n'est en lui-même pas important; qu'il y en ait 200 millions, 199 ou 201 importe peu. L'ampleur du problème est considérable de toute façon et nous devons redoubler d'efforts pour nous assurer qu'il n'y ait plus un si grand nombre d'enfants travaillant dans des conditions aussi contraaires aux normes destinées à les protéger.

Comme nous le savons, ils travaillent dans les mines, dans les fermes, dans les usines et chez des particuliers. Ils sont enrôlés dans les armées et livrés à la maltraitance des pédophiles sur le marché international du sexe. Nous, gouvernements, employeurs et travailleurs, tenons leur avenir entre nos mains. Si nous ne redoublons pas nos efforts, leur situation restera sans espoir; 180 millions de ces enfants sont employés à effectuer les pires formes de travail, en violation de la [convention n° 182](#), une norme internationale qui, conjointement avec la [convention n° 138](#), doit nous éclairer dans la solution de ce problème pour faire sortir les enfants de l'usine et les faire entrer à l'école.

Dans l'ensemble, le rapport du Directeur général nous offre une image beaucoup plus claire de l'am-

pleur et de la nature du travail des enfants que ce que nous avons jusqu'à présent et je partage l'avis de M. Potter que ce rapport s'est amélioré au fil des années. Il nous donne un bon point de départ pour décider de ce que nous devons faire à l'avenir.

Je souhaite maintenant vous faire part des domaines dans lesquels le groupe des travailleurs pense que les mesures doivent être prises et qui devraient être au cœur de nos futurs programmes. Il n'est peut-être pas surprenant que ce soit dans la région Asie-Pacifique où l'on recense 60 pour cent de la population mondiale que l'on rencontre le plus grand nombre d'enfants entre 5 et 14 ans au travail, soit en chiffre absolu environ 127 millions. Mais ils sont également nombreux en Afrique subsaharienne – 48 millions –, en Amérique latine et dans les Caraïbes – 17 millions – et 13,4 millions au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Nous connaissons aussi ce problème en Europe. Donc, il se pose à l'échelle mondiale. Dans les pays industrialisés, 2,5 millions d'enfants travailleurs, c'est-à-dire 1 pour cent de l'ensemble des enfants au travail, et l'on en compte à peu près autant, 2,4 millions, dans les pays en transition.

Nous avons vu que la [convention n° 182](#) a connu un grand succès avec un taux de ratification très élevé puisque 122 pays l'avaient ratifiée au début de la Conférence. Je pense qu'il est aussi exceptionnel que 117 Etats Membres aient ratifié la [convention n° 138](#). Je tiens à rappeler qu'il n'y a pas dix ans, beaucoup de gouvernements disaient qu'elle était inapplicable, qu'elle ne serait jamais ratifiée et je suis vraiment très reconnaissant à ceux qui disaient alors d'avoir changé d'opinion et encore plus heureux de voir que beaucoup de leurs pays l'ont effectivement ratifiée. Nous invitons en outre tous les gouvernements qui ne l'ont pas ratifiée à le faire sans attendre. Nous demandons aussi à tous les gouvernements de mettre à la fois leur législation et leur pratique en conformité avec la convention. L'une des caractéristiques essentielles du rapport global c'est qu'il montre à quel point les liens entre les conventions nos 138 et 182 sont étroits. Cela décevra peut-être ceux qui souhaitaient une convention ayant un champ d'application plus restreint mais à la vérité ces deux conventions offrent une lueur d'espoir aux enfants au travail. Comme je le disais précédemment, peu importent les chiffres, ce qui importe c'est qu'il semble que près des trois-quarts des enfants qui travaillent sont employés à effectuer les pires formes de travail. Tenter de résoudre ce problème sans l'inscrire dans la lutte globale pour la scolarisation de tous les enfants mène à notre avis à une impasse.

Le rapport explique que le travail des enfants a des causes multiples qui doivent toutes retenir notre attention. La pauvreté n'est que l'un de ces facteurs. Il existe beaucoup d'autres causes connexes, comme l'instabilité politique, la discrimination, les migrations, l'exploitation criminelle, les pratiques culturelles traditionnelles, l'absence de travail décent pour les adultes, une protection sociale inadéquate et, bien entendu, trop souvent la pénurie d'écoles et l'attrait des biens de consommation.

Tous ces facteurs jouent un rôle. Les autres causes, surtout du côté de la demande, concernent les points suivants: non-application de la loi, désir de certains employeurs de disposer d'une main-d'œuvre flexible et bon marché, faiblesse de la productivité et de la rentabilité des entreprises familiales qui ne peuvent pas se permettre d'employer des adultes.

Nous devons aussi, particulièrement à l'OIT, réfléchir aux causes du travail des enfants et agir en conséquence. Ce qui est sûr, c'est que là où les syndicats sont forts, les employeurs ont du mal à exploiter les enfants.

Les syndicats, par leur présence dans l'entreprise, permettent aux enfants d'aller à l'école. Lorsque le droit des travailleurs adultes de s'organiser et de négocier collectivement est violé, les enfants de ces travailleurs sont généralement contraints de travailler pour permettre aux familles de s'en sortir. Lorsqu'il n'y a pas de syndicat, les gens sans scrupules ont la tâche plus facile, au détriment des employeurs responsables.

De la même façon, lorsqu'il y a discrimination, il y a généralement travail des enfants. Lorsque les femmes sont exploitées et sous-payées, les enfants finissent souvent à l'usine ou dans les champs. Nous comprenons tous les liens qui existent entre le travail forcé et le travail des enfants, surtout dans les familles qui travaillent tout entières dans la servitude pour payer des dettes qu'elles ne parviendront jamais à rembourser. Il est donc absolument clair pour chacun de nous que l'ensemble des droits proclamés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail doivent être pris comme un tout. Lorsqu'un droit est mis en cause, les autres droits sont menacés. Pour l'OIT, le véritable défi immédiat c'est de faire en sorte que cet ensemble s'applique à chacun dans tous les pays. Trop souvent, certains prétendent que l'on peut lutter avec succès contre le travail des enfants tout en violant d'autres normes fondamentales. Nous voulons donc croire que les biens essentiels entre les droits seront renforcés dans toutes les activités de l'OIT, y compris dans ses programmes techniques.

Evidemment, l'OIT ne peut régler à elle seule ce fléau qu'est le travail des enfants. Mais elle peut mener le combat. C'est fondamentalement ce que nous demandons, et c'est l'essence de cette institution, c'est au cœur de son mandat. Cependant, avec la mondialisation, les institutions et les entreprises, qui exercent une telle influence sur la vie quotidienne des habitants de la planète, doivent participer à ce combat. L'OIT peut faire tout ce qui est en son pouvoir, mais, si les institutions financières internationales appliquent des politiques qui sapent l'éducation et les services publics, les enfants ne pourront jamais échapper au travail lorsque les familles pauvres doivent emprunter pour envoyer leurs enfants à l'école, ces enfants n'achèveront jamais leur scolarité. Il faut donc adopter des règles et des politiques adaptées à l'économie mondiale pour pouvoir éliminer le travail des enfants. Nous, les syndicalistes, avons nos propres responsabilités et notre propre rôle à jouer. Le rapport global évoque certains aspects de cette question. Mais il ne s'agit là que de la partie émergée d'un iceberg constitué par l'ensemble des initiatives et mesures prises par les syndicats à tous les niveaux et dans toutes les régions, souvent avec les gouvernements, les employeurs, les ONG, etc.

L'excellente coopération que nous avons eue avec les employeurs durant l'élaboration de la convention [n° 182](#) nous a aidés à établir la base d'un dialogue social constructif avec un grand nombre d'employeurs, ce qui nous a permis d'obtenir des résultats appréciables. Pourtant, il reste beaucoup trop d'employeurs, non pas dans cette salle, mais dans le monde, qui ne traitent le travail des enfants que comme une question

de relations publiques. Nous devons faire cesser cette attitude et faire admettre que la responsabilité sociale des entreprises doit être complète et réelle. Reconnaître cette responsabilité pour le travail des enfants, mais non pour la liberté d'association et le droit de négociation collective, conclut à une impasse.

Nous comptons sur le Bureau, et en particulier sur ses programmes techniques, IPEC et Déclaration, pour faire avancer le dialogue social à tous les niveaux en vue de mettre fin à l'exploitation de la main d'œuvre infantile. Le rapport énumère un programme d'activités menées par l'IPEC, et nous reconnaissons que des progrès ont été réalisés pour lier le travail de l'IPEC à l'ensemble des tâches de l'OIT, mais beaucoup reste à faire.

L'action menée par les pays au titre des conventions nos 138 et 182, en particulier les programmes d'action nationaux pour l'élimination des pires formes de travail des enfants, sont la clé de l'édification des alliances visant à soustraire les enfants au travail et à les envoyer à l'école. Les syndicats apprécient les efforts en cours et l'action de certaines ONG qui travaillent dans ce domaine. Cependant, nous sommes préoccupés par l'absence de consultations dans le choix des ONG. On enregistre une coopération croissante entre les programmes de l'OIT et les ONG, ainsi que, parfois, un déséquilibre dans la coopération avec les mandats de l'OIT. Le rapport souligne que l'IPEC travaille avec près de 150 ONG, qui sont ses partenaires tout au long du déroulement du programme d'action. Cependant, le rapport ne donne pas de chiffres concernant les organisations syndicales et leur participation, et c'est pour cela que l'IPEC, en coopération avec le bureau des activités pour les travailleurs, devrait examiner les moyens de renforcer la coopération avec les syndicats. Nous aimerions faire quelques suggestions positives: organisation de réunions de coordination régulières entre l'IPEC et ACTRAV; organisation d'une séance d'information avec les coordinateurs nationaux sur la manière de mener les relations avec les syndicats; élaboration de lignes directrices pour le personnel de l'IPEC sur cette même question; affectation par l'IPEC d'une partie de son budget aux activités menées avec les syndicats; publication annuelle d'un bilan des activités menées en collaboration avec les syndicats; participation accrue du personnel de terrain d'ACTRAV aux activités de l'IPEC.

Nous avons donc encore beaucoup à faire pour éliminer le travail des enfants. Nous devons aborder cette tâche selon deux principes de base: d'abord, le droit de tous les enfants du monde à une éducation primaire de qualité sur la base d'une éducation universelle, ensuite, le droit au développement économique et social. Tous les pays qui se sont joints au groupe des nations développées ont commencé par faire en sorte que tous les enfants aillent à l'école, non au travail, au lieu d'attendre que le développement se produise, puis de s'attaquer au travail des enfants.

Notre tâche consiste à donner aux 250 millions d'enfants qui vont travailler aujourd'hui la possibilité de réaliser leur potentiel et de participer pleinement au développement économique et social de leur pays. Ce que nous avons fait au cours des trois dernières années est louable. En terminant, je voudrais faire écho aux paroles de M. Potter: nous avons pris un bon départ, mais il reste beaucoup à faire. Nous nous félicitons du rapport et du débat.

Le PRÉSIDENT – Je crois qu'après les introductions prononcées par le porte-parole du groupe des employeurs et le porte-parole du groupe des travailleurs l'atmosphère ouverte, franche et directe nécessaire à ce genre de réunion a été instaurée, et j'aimerais que nous poursuivions dans cet esprit constructif nos discussions de ce jour.

*Original anglais: M<sup>me</sup> HEM (conseillère technique et déléguée suppléante gouvernementale, Norvège, s'exprimant au nom des pays nordiques) – L'élimination du travail des enfants a depuis longtemps été une priorité majeure des politiques de développement des pays nordiques. Nous voyons les enfants comme des ressources essentielles auxquelles les pays peuvent faire appel pour créer un développement durable à long terme. Les obligations de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant sont un point de départ direct pour nos efforts dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants.*

Depuis plusieurs années, la lutte contre le travail des enfants est un domaine prioritaire dans les activités de coopération technique avec l'OIT et les pays nordiques. En somme, notre contribution à l'IPEC est assez large et cela en raison du fait que nous attachons une très grande importance aux efforts déployés par l'IPEC et que nous souhaitons améliorer et renforcer ses activités. Nous pensons également que les partenaires sociaux, avec leur connaissance particulière du marché du travail et leurs réseaux, ont un rôle essentiel à jouer pour combattre le travail des enfants.

L'adoption de la convention (no 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999, est un pas majeur dans la lutte contre les pires et les plus intolérables formes de travail des enfants, et nous avons noté avec satisfaction que cette convention de l'OIT est celle qui est ratifiée le plus rapidement. Nous espérons que la mise en œuvre des obligations de la convention modifiera la donne pour les enfants touchés et leurs familles.

En ce qui concerne le projet de plan d'action, c'est avec grand intérêt que nous avons lu ce que l'on appelle les contours de ce plan d'action visant l'abolition du travail des enfants. Nous en approuvons le contenu, mais nous aimerions souligner les points suivants: il est nécessaire d'intégrer l'abolition effective du travail des enfants dans le programme d'activités concernant un travail décent. Pour ce faire, il faut renforcer le rôle de l'IPEC comme conciliateur, catalyseur et défenseur de la cause. Pour parvenir à l'objectif ultime qui est l'abolition du travail des enfants il est nécessaire pour l'OIT et ses partenaires de fonder leurs stratégies et leurs activités sur les stratégies de réduction de la pauvreté, les DSRP. Sans que l'on y adhère sur le plan national, il ne saurait y avoir de développement effectif ni durable dans ce domaine. Nous attachons une grande importance au fait que l'OIT fonctionne dans les mécanismes de coopération existants et pertinents, dans des cadres tels que le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, des partenariats créés avec d'autres organisations de façon à se compléter les uns les autres et être ainsi plus efficaces. Nous prions instamment l'OIT de mettre en rapport ses activités concernant le travail des enfants avec les objectifs de développement du millénaire. Le rôle de l'OIT pour parvenir à ces objectifs n'est pas du tout abordé dans le rapport, et nous pensons qu'une telle analyse devrait être la condition sine qua non à l'établissement de tout document de diagnostic et de

tout document stratégique en matière de coopération technique. Nous considérons que c'est une obligation pour l'OIT et ses partenaires que de tenir compte des recommandations de la Session extraordinaire de l'Assemblée spéciale des Nations Unies consacrée aux enfants, en particulier en ce qui concerne les questions portant sur le travail des enfants.

En conclusion, je souhaite attirer votre attention sur l'importance de l'économie informelle qui figure à l'ordre du jour de cette Conférence. La plupart des enfants qui travaillent se trouvent dans la partie informelle de l'économie. Une grande partie du travail de ces enfants est due au manque de protection sociale de leurs familles. Un autre facteur important conduisant au travail des enfants est le manque d'éducation de bonne qualité, ne représentant que peu de coût, et adaptée. Nous pensons que les activités qui promeuvent les programmes de protection sociale et qui renforcent des systèmes d'éducation sont les plus primordiales pour combattre le travail des enfants. Avec ces éléments, les pays nordiques approuvent le projet de plan d'action sur l'abolition du travail des enfants.

*Original arabe: M. AL-JUMA (ministre de la Main-d'œuvre, Oman, s'exprimant au nom du Conseil de Coopération du Golfe) – Au nom de Dieu, Miséricordieux et Compatissant, je suis heureux d'intervenir devant cette honorable assemblée en tant que président de la session actuelle des ministres du Travail et des Affaires sociales du Conseil de coopération du Golfe, et je suis heureux de parler au nom du Royaume d'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, du Koweït, du Sultanat d'Oman et de Qatar. Je souhaiterais mettre l'accent sur la position que le groupe arabe, y compris les pays du Conseil de coopération du Golfe, a adoptée.*

J'aimerais vous exprimer mes profonds remerciements pour les efforts que le Directeur général du Bureau international du Travail a déployés dans l'élaboration du rapport de cette année, portant plus particulièrement sur le troisième principe de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, à savoir l'abolition effective du travail des enfants, publié sous le titre: *Un avenir sans travail des enfants*. Nous aimerions mentionner plus particulièrement les mesures prises de façon à éliminer le travail des enfants grâce à la coopération avec les entreprises nationales, à commencer par l'éradication des pires formes de travail des enfants. Il est également important de tenir compte des statistiques sur l'éradication du travail des enfants, ce phénomène qui fait honte à l'humanité. Il n'a pas encore été possible de mettre fin à la pauvreté, à la maladie et au travail des enfants. C'est la raison pour laquelle les enfants continuent à travailler dans des conditions extrêmement difficiles et sont maltraités et exploités.

A cette occasion, nous aimerions féliciter l'Organisation internationale du Travail qui a lancé cette campagne contre le travail des enfants, et nous aimerions également nous féliciter des résultats réalisés par les pays du Conseil de coopération du Golfe à cet égard.

Souhaitant attirer l'attention sur les valeurs de l'Islam et de notre patrimoine, le Conseil de coopération des Etats du Golfe a élaboré des politiques qui protègent l'enfant de l'humiliation, de l'exclusion et de l'exploitation. Nous avons insisté sur l'importance de la famille et de sa protection contre la dislocation, en donnant des garanties aux familles et aux enfants, en fournissant des services qui permettent aux fa-

milles d'élever les enfants de façon saine, digne, afin de fournir à ces derniers la possibilité de s'épanouir, de se développer et de devenir des bons éléments dans la société.

Une législation appropriée a été élaborée en vue d'assurer l'application des politiques susvisées afin d'éviter que les enfants ne deviennent la proie du besoin et de l'exploitation. Elle prévoit des prestations sociales à l'intention des chefs de famille en cas de maladies et de décès pour assurer la protection des orphelins et des dispositions destinées à protéger l'enfant moralement et physiquement et à lui permettre de profiter des programmes de santé et d'éducation.

La législation du travail dans nos pays comporte des dispositions détaillées sur le travail des mineurs de façon à préserver leurs droits. Nous avons adhéré aux différentes conventions des Nations Unies, nous avons ratifié la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et notre région est maintenant exempte des pires formes de travail des enfants, étant donné que l'enfant dans l'Islam et dans les autres religions constitue un trésor, le trésor le plus précieux que Dieu nous ait donné. Nos pays accordent une attention particulière aux besoins des enfants et assurent aux enfants handicapés une vie digne et l'éducation nécessaire afin de leur permettre de s'intégrer dans la société.

Nous sommes convaincus que ce travail devrait se poursuivre et s'étendre afin de faire face aux défis qui se présentent partout dans le monde et de construire un avenir plus prospère, qui permettra aux enfants de vivre dans la dignité, de développer leur créativité et leur sentiment d'appartenance à la société et de les sensibiliser aux problèmes qui se posent, leur permettant de se reconnaître comme citoyens du monde. Nous ne parviendrons à ce résultat que par un travail collectif pour lequel nous demandons l'aide technique de l'Organisation internationale du Travail et des autres agences spécialisées, afin de nous permettre de créer une génération éprise de paix et de charité telle que la proclament les religions révélées.

Alors que le monde tout entier s'intéresse à la vie et à la dignité de l'enfant, j'aimerais rappeler, dans cette assemblée, la souffrance et l'humiliation des enfants en Palestine, ces enfants dont les terres ont été confisquées et les maisons démolies, ces enfants exposés à toutes les formes de terrorisme, tués, humiliés, rendus orphelins et privés de leurs droits les plus élémentaires.

Nous voudrions demander à cette honorable assemblée d'adopter une position ferme face à ces politiques inhumaines et de demander à Israël de cesser ces pratiques et de respecter les chartes et les conventions internationales de façon à préserver la vie et la dignité des enfants.

Nous soutenons sincèrement tout effort entrepris pour protéger les enfants du monde, mais nous comprenons que certains pays en développement doivent affronter le phénomène du travail des enfants pour des raisons sociales et économiques. La communauté internationale devrait tenter tous les moyens possibles pour alléger la souffrance de ces enfants et éteindre les foyers de conflits locaux et régionaux en demandant aux pays donateurs d'annuler les dettes de ces pays, car le fardeau des dettes retombe parfois sur les enfants. Nous devons travailler tous ensemble à bâtir un avenir prospère pour tous les enfants et aider les pays en développement qui ne sont pas en mesure de faire face aux besoins de leurs citoyens, afin de protéger les enfants et d'abolir les pires formes de travail

des enfants. Travaillons tous ensemble pour réaliser la paix et la stabilité et une vie digne pour tous les peuples du monde sans exception, et pour combattre toutes les situations qui portent atteinte aux enfants et les exposent au vagabondage et à l'exploitation, car là où un enfant travaille un avenir est perdu.

M. NORDMANN (*secrétaire d'Etat, directeur, Département fédéral de l'Economie, Secrétariat d'Etat à l'Economie, Direction du Travail, Suisse*) – «La persistance sur une aussi grande échelle de cette atteinte aux droits les plus élémentaires de l'enfant est une honte qui rejaillit sur nous tous.» Par cette citation reprise du rapport, je souhaite souligner combien la Suisse est préoccupée à la lecture de ce chiffre: environ 180 millions d'enfants de 5 à 17 ans mettent en danger leur santé physique, psychique ou morale, en exerçant une activité considérée comme une des pires formes de travail; 180 millions d'enfants, cela représente 1 enfant sur 8 dans le monde; 73 pour cent des 246 millions d'enfants qui exercent un travail prohibé par les [conventions nos 138 et 182](#), c'est énorme, c'est inacceptable.

Si nous disposons aujourd'hui d'une vision d'ensemble très complète du phénomène du travail des enfants dans le monde, c'est grâce à la quantité et à la qualité des informations qui sont contenues dans le rapport global, et j'en remercie ses auteurs. Un des mérites de ce rapport est qu'il conduit à corriger les fausses représentations que nous avons parfois de la réalité.

Les formes de travail intrinsèquement condamnables telles que l'esclavage ou la prostitution bénéficient d'une attente soutenue des médias et du public. Or la grande majorité des 180 millions d'enfants qui sont astreints aux pires formes de travail n'exercent pas ces types d'activité. Ils effectuent surtout des travaux dangereux, c'est-à-dire des emplois plus conventionnels, en majorité dans l'agriculture, qui sont parfois dangereux par nature mais qui sont aussi exercés sans problème par des adultes. Ces travaux sont dangereux pour la santé et la sécurité des enfants car ils ne peuvent supporter les mêmes charges de travail que les adultes. Il faut être attentif à ce que les mesures à prendre ne soient pas déterminées en fonction d'une vision erronée de la réalité.

Même si elle est moins médiatisée car moins spectaculaire, la lutte contre ces travaux dangereux au sens littéral du terme doit bénéficier de l'attention de tous, étant donné le nombre très élevé d'enfants qui sont concernés.

Je tiens encore à relever l'évolution considérable des mentalités qui s'est produite depuis l'adoption en 1989 de la convention sur les droits de l'enfant. Il y a dix ans, le travail des enfants était soit considéré comme un phénomène culturel inévitable, soit totalement nié. Les enfants ne sont plus vus comme des êtres passifs mais comme des personnes ayant des droits qu'ils font souvent valoir eux-mêmes, nous l'avons vu lors de la récente session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Enfin, depuis les travaux préparatoires et l'adoption de la [convention n° 182](#), un mouvement mondial contre le travail des enfants a vu le jour, que ce soit au niveau des autorités politiques ou de la société civile. Même les récents travaux de la session extraordinaire sur les enfants ont montré que des difficultés existent toujours sur ce que les Etats sont prêts à accepter, notamment au sujet du travail des enfants.

Il ne faudrait plus, à l'avenir, que les mesures à prendre se basent seulement sur le minimum acceptable pour certains Etats, qui est en deçà de ce que beaucoup d'autres ont décidé de mettre en œuvre. Avec les [conventions nos 138 et 182](#), la Suisse estime que l'activité normative sur le plan international est achevée, du moins pour le court et moyen terme.

Bien que des progrès aient été réalisés, la problématique du travail des enfants souffre encore de lacunes en matière de données. Nous possédons peu d'informations sur l'implication d'enfants dans des activités illicites et aussi sur la nature de l'impact de la pandémie du SIDA sur le travail des enfants.

Le mécanisme de décision qui conduit des parents à envoyer leurs enfants au travail a fait l'objet d'études; par contre, les éléments qui déterminent les enfants à décider eux-mêmes de travailler restent méconnus.

La Suisse estime également important de mettre l'accent sur deux aspects de suivi: celui de la surveillance des lieux de travail et celui du suivi des enfants eux-mêmes, que ce soit ceux qui travaillent encore ou ceux qui sont soustraits au travail.

Enfin, la Suisse appuie pleinement les trois éléments clés du projet de plan d'action du rapport et notamment le renforcement de l'IPEC que la Suisse soutient depuis 1998 et va continuer de soutenir à l'avenir.

En ce qui concerne le renforcement des partenariats, il me semble que la collaboration avec les diverses institutions des Nations Unies comme l'UNICEF et l'UNESCO, et avec la Banque mondiale, devrait aussi être clairement mentionnée dans ce plan d'action, car le partenariat passe indubitablement par ces institutions.

La réalité alarmante des chiffres oblige la communauté internationale à déployer son énergie et ses ressources pour que l'objectif d'un avenir sans travail des enfants devienne une réalité. Il faut agir, non pas demain ou après-demain, mais maintenant. Et la Suisse entend poursuivre son engagement afin d'assurer à chaque enfant, où qu'il vive, l'enfance et l'avenir qu'il mérite.

*Original portugais: M. BAGÃO FÉLIX (ministre de la Sécurité sociale et du Travail, Portugal)* – Je souhaiterais tout d'abord, au nom de mon gouvernement, féliciter l'OIT et l'IPEC pour le travail considérable qui a été fait pour lutter contre le travail des enfants, surtout dans les régions du monde où il revêt des formes qui portent atteinte aux aspects les plus élémentaires de la dignité humaine.

Je voudrais aussi féliciter Monsieur Somavia de son rapport qui constitue un travail rigoureux et exhaustif. Le rapport devrait susciter l'indignation de la communauté internationale et l'inciter à agir pour faire disparaître ce fléau. Nous estimons que l'on ne peut pas résoudre un problème complexe sans prendre des mesures rigoureuses. Ne pas agir de la sorte, c'est se faire le complice du travail des enfants. Le Portugal lutte contre ce phénomène à l'échelle nationale. Il en a fait une de ses priorités.

L'engagement du pays a déjà été fructueux. La société portugaise est consciente du problème et la législation en vigueur dissuade les entreprises de recourir au travail des enfants. Le nombre de cas de travail des enfants, entre 1997 et 2001 a beaucoup diminué et est devenu marginal. Les cas qui se produisent encore sont moins graves. Les statistiques disponibles ne font apparaître aucun cas de pires formes de travail des

enfants. L'application de la législation a permis de réduire considérablement ce phénomène. Moins d'enfants travaillent pour le compte d'autrui, moins d'enfants travaillent hors du cercle familial et dans ces cas, la durée du travail a baissé.

Je voudrais enfin souligner qu'au Portugal nous appliquons beaucoup des recommandations qui sont contenues dans le rapport global. Nous collaborons avec diverses entités, par exemple des syndicats et des organisations d'employeurs. Nous nous efforçons d'évaluer la situation et son évolution. Nous évaluons aussi les résultats des mesures prises pour lutter contre le travail des enfants. De plus, nous faisons en sorte que les enfants prennent conscience de ce problème lorsque nous réalisons des enquêtes. En ces occasions, ils nous informent sur leur situation.

Nous collaborons très étroitement avec l'OIT et l'IPEC dans le cadre de la stratégie générale du gouvernement de lutte contre la pauvreté. Par ailleurs, le gouvernement agit à cette fin en collaboration avec les travailleurs, les employeurs et leurs organisations.

De plus, les partenaires sociaux ont la possibilité de renforcer le cadre juridique par le biais de la négociation collective d'accords ou de codes de conduite.

Tant que ce phénomène n'aura pas disparu, nous ne pourrions pas baisser les bras. A l'évidence, il faut poursuivre l'action dans certains domaines, entre autres, le travail domestique qui subsiste, souvent pour des raisons d'ordre culturel. Cela étant, nous pouvons affirmer qu'au Portugal il y a une politique active de lutte contre le travail des enfants. Les modalités de cette politique sont constamment évaluées et ajustées. Nous ne cesserons pas nos efforts tant que cette pratique n'aura pas été totalement éliminée.

*Original anglais: M. SHENOY (délégué gouvernemental, Inde) – Le gouvernement de l'Inde se félicite de ce rapport global et approuve la nécessité d'éliminer toutes les formes de travail des enfants en tenant compte de la législation nationale. Nous pensons que la situation nationale, ainsi que les caractéristiques et les objectifs de développement doivent dicter le rythme des stratégies que nous suivons pour faire disparaître cette pratique et nous souscrivons pleinement à la nécessité d'éliminer les pires formes de travail des enfants.*

La politique nationale de l'Inde sur ce sujet prévoit l'élimination du travail des enfants, au moyen de la mise en place d'un processus progressif qui commencera par les pires formes de travail des enfants, pour passer ensuite aux emplois dangereux, puis aux moins dangereux. Nous sommes également en train d'examiner la [convention n° 182](#), tout en tenant compte de cette stratégie.

Le nombre d'enfants qui travaillent en Inde est de 11 280 000 selon le recensement de 1991. Même si l'on ne dispose pas encore des résultats du recensement de 2001 sur le travail des enfants, les chiffres de l'enquête nationale de 1999-00 indiquent une réduction sensible dans ce domaine.

Nous estimons que la nécessité d'éliminer cette pratique ne doit pas nous faire perdre de vue la nécessité d'éliminer les formes les plus pernicieuses et les plus dures d'exploitation. Il faudrait d'abord une définition internationale pour en définir le caractère inacceptable. Les gouvernements nationaux devraient établir la définition des travaux dangereux.

Nous sommes aussi d'avis que la pauvreté et le travail des enfants sont intimement liés. Dans le rapport,

l'Inde est mentionnée comme un pays où les enfants ne travaillent plus dans les usines mais à domicile pour certains produits. Même si nous ne ménageons pas nos efforts par la voie législative pour réglementer toute unité employant des enfants dans des travaux dangereux, nous pensons que les enfants scolarisés qui ensuite aident leur famille à augmenter le revenu familial ou qui apprennent des savoirs traditionnels, à caractère souvent héréditaire, ne devraient pas tomber dans la catégorie des enfants au travail.

Nous pensons également, comme l'indique le rapport, que la législation nationale devrait décider de l'âge minimum pour tout type de travail.

Nous avons fait des efforts considérables depuis des années pour nous attaquer au problème par des voies constitutionnelles, légales, réglementaires et en ayant recours au développement. Notre pays dispose d'un pouvoir judiciaire et d'une société civile très active, ainsi que d'une presse libre, qui tiennent à l'élimination du travail des enfants. D'ailleurs, en 1996, la Cour suprême de l'Inde a donné au gouvernement des orientations très spécifiques à ce sujet qui est devenu un domaine prioritaire du programme du gouvernement.

Le Premier ministre de l'Inde a souligné l'engagement de son gouvernement à faire disparaître le travail des enfants dans ses formes les plus pernicieuses. Notre politique en matière de travail des enfants date de 1987 et constitue une étape importante dans la lutte menée par l'Inde contre ce problème. Elle prévoit une stratégie à plusieurs facettes. Nous avons un programme de projets nationaux portant sur le travail des enfants, projets qui sont appliqués dans 100 districts répartis dans 13 Etats. Nous avons consacré la somme de 50 millions de dollars sur cinq ans, entre 1997 et 2002, à ces projets.

Ces projets couvrent essentiellement toutes sortes d'activités artisanales. Les sociétés qui participent aux projets, en collaboration avec des institutions volontaires, entreprennent des activités qui prévoient, entre autres, le strict respect de la législation sur le travail des enfants, le fonctionnement d'écoles, l'intégration des enfants dans le système scolaire, ainsi que des activités génératrices de revenus et des évaluations et des enquêtes. Depuis deux-trois ans, ces écoles spéciales ont déjà réussi à intégrer 150 000 enfants dans le système de scolarité primaire.

Le gouvernement est en train de constituer un groupe de travail qui va formuler des politiques pour le prochain plan national. Ces politiques prévoient un élargissement du Programme de projets nationaux qui prendra en compte tous les districts du pays où le travail des enfants est endémique. Ce programme sera directement lié au projet «Education pour tous» lancé par le gouvernement de l'Inde. Le programme correspond à la décision de notre parlement consistant à déclarer le droit à l'éducation des enfants de 6 à 14 ans comme un droit fondamental. La stratégie vise également à garantir une convergence entre l'auto-emploi et les programmes d'élimination de la pauvreté mis en place dans le pays.

Nous avons affecté 100 millions de dollars à ces activités et nous poursuivons dans ce sens au cours des cinq prochaines années. Le rapport global ne mentionne pas les initiatives détaillées des gouvernements nationaux dans la deuxième partie du rapport. Ce n'est pas une critique que je formule, mais dans la troisième partie, on nous dit très justement que l'IPEC et l'OIT ne peuvent pas résoudre le problème

sans la collaboration des gouvernements nationaux. L'IPEC a dépensé 55 millions de dollars dans notre pays de 1992 à 2002. Je suis heureux d'apprendre que l'OIT a un excédent budgétaire et je profite de cette occasion pour insister sur la nécessité pour l'OIT de disposer de davantage de fonds au titre du budget IPEC en Inde et dans d'autres pays en développement.

Pour conclure, l'aide financière fournie par l'IPEC a permis d'éliminer un pour cent du travail des enfants sur dix ans. On peut donc en déduire qu'il faudra compter encore de longues années jusqu'à ce que ce phénomène disparaisse. Je ne veux pas du tout minimiser l'importance des avantages indirects du programme IPEC, mais il faut que son budget augmente d'une façon très considérable afin que tous les pays en développement puissent être aidés afin d'éliminer le fléau du travail des enfants.

*Original arabe: M. EL AMAWY (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, Egypte) – Permettez-moi de féliciter le Directeur général pour avoir préparé cet excellent rapport, car le travail des enfants représente un défi énorme pour les décideurs dans les différents pays, surtout ceux des pays en développement, étant donné la complexité de ses dimensions économiques et sociales qui requièrent une concentration des efforts sur les plans local et international afin de surmonter ce problème, avec ses effets nuisibles au développement physique et psychologique de l'enfant.*

L'Égypte a pris toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants ne ménage pas ses efforts afin d'assurer l'application effective des lois relatives à la protection sociale. L'Égypte a déjà ratifié les conventions nos 182 et 138, conventions fondamentales relatives au travail des enfants, devenant ainsi l'un des pays ayant ratifié les huit conventions fondamentales de l'OIT. Le Président Moubarak a déclaré la décennie 1989-1999, décennie de protection des enfants, et la décennie 2000-2001 sera une deuxième décennie en faveur des enfants égyptiens.

A la lumière de l'importance accordée par l'Égypte à l'élimination du travail des enfants, en commençant par ses pires formes, la première dame d'Égypte a tenu à participer aux manifestations qui ont accompagné l'annonce pour la région arabe du rapport global sur le travail des enfants discuté aujourd'hui.

L'Égypte a toujours joué un rôle pilote dans le domaine de la protection des enfants, à la fois aux niveaux international et régional. Elle a ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989, organisé le Sommet mondial sur l'enfance de 1990 et promulgué la loi sur l'enfance en 1996. Elle a participé activement à l'organisation de nombreuses conférences, et notamment la Conférence arabe sur les droits des enfants et la Conférence africaine sur l'enfance.

Le rapport souligne qu'il y a 246 millions d'enfants, qui travaillent, le plus grand nombre étant dans les pays en développement, ce qui est une cause majeure de préoccupation et une incitation à agir efficacement en vue de limiter le phénomène qui menace ces sociétés et a un impact négatif sur leur progrès et leur développement.

Le rapport indique que huit millions d'enfants ont un travail considéré parmi les pires formes de travail des enfants, telles que définies dans la convention n° 182. L'Égypte a récemment ratifié cette convention, convaincue qu'elle englobe les pires travaux

qu'un homme peut exercer, et encore moins un enfant, y compris des pratiques interdites par la loi divine avant même d'avoir été interdites par les lois, les conventions et les coutumes.

La première partie du rapport montre clairement que le problème du travail des enfants a des ramifications économiques et sociales, variant, bien sûr, d'un pays à l'autre, et c'est pourquoi, en examinant ce phénomène, il convient de tenir compte des circonstances différentes car une solution unique ne peut s'appliquer à toutes les situations. Il est absolument nécessaire que les gouvernements coordonnent leur action avec les partenaires sociaux afin de préparer des études sur les causes économiques et sociales de ce travail en vue de son élimination, compte tenu des circonstances et les situations de chaque pays.

La deuxième partie du rapport fait état d'expériences dans différents pays. Je crois que nous pouvons tous profiter de ces expériences et étudier la possibilité d'appliquer certaines de ces expériences en Égypte réussies dans nos pays, comme nous l'avons fait, en coopération avec les partenaires sociaux. Par exemple, nous avons créé un comité national d'orientation sur le travail des enfants, nous avons lancé des campagnes d'inspection du travail pour assurer l'application de la législation sur le travail des enfants ; nous avons organisé des campagnes de sensibilisation et avons accordé une importance particulière à la formation de tous les individus ayant un rôle particulier à jouer dans la société, surtout les religieux et travailleurs sociaux et sur les questions ayant trait au travail des enfants; nous devons sensibiliser les enfants eux-mêmes et développer les centres de formation professionnelle afin d'assurer des programmes de formation aux enfants.

Pour ce qui est des recommandations et propositions qui se trouvent dans la troisième partie du rapport, concernant notamment un plan international de coopération avec les organisations internationales, les gouvernements et les sociétés civiles, nous pensons que ces recommandations contiennent un certain nombre d'idées qui pourraient être adoptées, alors que d'autres risquent d'avoir des conséquences graves vu qu'elles sembleraient vouloir imposer de nouvelles conditions déjà rejetées par l'Égypte comme par d'autres pays en développement, parce qu'elles ne permettent pas l'élaboration de solutions à un problème complexe ayant ses propres dimensions socio-économiques.

Le rapport global de cette année représente un pas en avant dans nos efforts de limiter le phénomène de travail des enfants et de le supprimer complètement. Son application dépend de la mesure dans laquelle les pays sont convaincus de la gravité du problème discuté dans le rapport et des recommandations et propositions qu'il comporte. Leur application exige des ressources supplémentaires en matière d'aide supplémentaire au développement et d'assistance technique nécessaires aux différents pays.

Nous sommes certains que les efforts concertés des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, en coopération avec l'OIT, seront fructueux et permettront de réaliser l'objectif recherché, à savoir l'élimination totale du travail des enfants dans un proche avenir.

*Original anglais: M<sup>me</sup> LUNDBY-WEDIN (conseillère technique des travailleurs, Suède) – Un avenir sans travail des enfants est le titre du rapport. Il serait*

difficile de trouver un titre plus approprié pour exprimer notre objectif commun. Nous ne devons jamais renoncer ni permettre la moindre ambiguïté quand il s'agit de cet objectif et, suivant le rôle que nous jouons, nous devons veiller à ce qu'il se traduise vite dans les faits.

Il serait trop facile de se résigner face aux chiffres sur le travail des enfants que le rapport présente: 211 millions d'enfants travaillent, dont 180 millions dans des emplois qui, nous sommes tous d'accord, doivent être éliminés sans attendre. Nous ne pouvons fermer les yeux sur ces faits, dont l'ampleur ne doit pas nous paralyser. Au contraire, ils constituent un défi et ils exigent une action concrète et ferme si nous voulons obtenir des résultats durables, rapides et réels.

Il y a cent ans, le travail des enfants était un grave problème en Suède. Comment avons-nous traité ce problème à ce moment-là? Nous avons fait ce qu'il faut faire aujourd'hui. A l'époque, les premiers syndicats ont été créés en Suède. C'est aussi à ce moment-là que la première réforme scolaire a été introduite, une réforme qui a rendu l'éducation obligatoire et gratuite pour tous les enfants. Cela a été une véritable révolution en Suède, mais cela a été surtout un moyen efficace de construire un pays moderne qui a pu offrir le bien-être à toute sa population. L'élimination du travail des enfants a été l'un des facteurs fondamentaux du développement de la Suède et c'est toujours un élément fondamental de la lutte contre la pauvreté dans le monde aujourd'hui. Cela reste un facteur essentiel pour établir un développement social et économique durable.

Pour éliminer le travail des enfants, nous devons prendre conscience du fait que ce problème a des aspects liés à la classe sociale et à l'appartenance sexuelle. Les enfants de travailleurs et les fillettes sont le plus souvent ceux et celles qui travaillent. L'absence de travail des enfants dans bien des pays tient dans une grande mesure à l'existence de syndicats forts et indépendants, d'une société civile développée, de la démocratie et, surtout, d'une volonté politique qui donne aux enfants et aux femmes le droit à l'éducation. L'éducation ouvre aux femmes les portes du marché du travail et leur permet ainsi de se suffire à elles-mêmes.

Dans les pays développés, nous devons faire davantage pour aider le Programme de l'IPEC et tous les autres programmes de l'OIT dans la lutte contre le travail des enfants, ce qui implique d'aider les pays où les enfants travaillent.

Je dirais qu'il y a un objectif politique qui, plus que tous les autres, est décisif à cet égard. C'est l'objectif du plein emploi, c'est-à-dire le droit pour chacun à un travail sûr et décent qui lui permette de subvenir à l'éducation de ses enfants. Le plein emploi est l'un des droits fondamentaux. Il devrait être considéré comme l'une des principales priorités de l'OIT et de ses Etats Membres. L'une des questions les plus importantes est le droit des pays en développement d'accéder au marché international. Nous pensons qu'un système bien développé de libre-échange, basé sur des règles communes et sur les conventions de l'OIT relatives aux droits fondamentaux est un élément nécessaire et efficace pour parvenir à un développement durable. Autre élément essentiel: des partenaires sociaux libres et la promotion du dialogue social. Il ressort des programmes de coopération pour le développement de nos syndicats

que les syndicats locaux jouent un rôle de surveillance du lieu de travail. La Suède est l'un des 43 Etats Membres de l'OIT qui ont ratifié les huit conventions fondamentales. Nous en sommes satisfaits, mais le mouvement syndical suédois souhaite également que les droits fondamentaux au travail soient activement promus dans le cadre de la politique d'aide au développement de notre gouvernement et, bien sûr, dans la politique de l'Union européenne.

En résumé, nous avons besoins de syndicats libres et forts, d'une éducation obligatoire et gratuite de qualité pour tous les enfants, d'un système développé de libre-échange, basé sur des règles communes, qui tiennent compte des questions sociales et d'une aide efficace aux pays en développement. Mais, par-dessus tout, pour éliminer le travail des enfants nous avons besoin d'une véritable volonté politique.

*Original anglais: M. MDLADLANA (ministre du Travail, Afrique du Sud) – Permettez-moi de commencer mon intervention en félicitant l'OIT pour les efforts qu'elle déploie en vue d'éliminer progressivement le travail des enfants, et en particulier pour les résultats obtenus grâce à son Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC). Les résultats auxquels a abouti l'OIT, à savoir que des dizaines de millions d'enfants travaillent dans les conditions les plus horribles qui leur volent leur enfance, leur santé et parfois même leur vie, représentent un défi pour nous tous qui sommes résolus à protéger les ressources les plus précieuses et les plus vulnérables de chaque société, c'est-à-dire les enfants. Si on ne l'élimine pas, le travail des enfants représentera une très grande menace pour l'Agenda du travail décent auquel nous adhérons tous et que nous ne cesserons de promouvoir.*

Il y a un mois de cela, mon pays a été honoré d'être choisi comme l'un des lieux dans le monde où a été lancé le troisième rapport intitulé: *Un avenir sans travail des enfants*. Ce lancement revient non seulement à prendre acte des efforts que l'Afrique du Sud a entrepris pour lutter contre le fléau que représente le travail des enfants, mais aussi à mettre en relief l'importance que nous attachons à notre partenariat avec la communauté internationale, en général, et avec l'OIT, en particulier.

Notre programme d'action concernant le travail des enfants a largement bénéficié de l'assistance technique fournie par l'OIT. Soucieux d'éliminer le travail des enfants, nous avons non seulement ratifié les différentes conventions fondamentales de l'OIT et de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi développé le cadre nécessaire sur le plan législatif pour exprimer dans la pratique ce en quoi nous croyons.

En ce moment même, le programme d'action sud-africain sur le travail des enfants est en train de définir cinq domaines clés où des mesures doivent être prises. Il s'agit des domaines suivants: suivi et application de la législation sur l'emploi, politique appropriée en matière d'éducation et mise en œuvre de cette politique, niveau suffisant de sécurité sociale, programme de création d'emplois, mobilisation sociale, programme d'éducation pour le public, les employeurs, les parents et les enfants.

En conclusion, permettez-moi de souligner à nouveau que l'élimination progressive du travail des enfants nécessite des efforts renouvelés de la part de nous tous, sur les plans local, national et international. En tant que pays, nous continuerons à nous opposer

résolument au travail des enfants, nous continuerons à souligner l'importance de la participation de nos partenaires sociaux à cette action essentielle et le renforcement du rôle que joue l'OIT pour veiller à ce que nous puissions vraiment créer un avenir sans travail des enfants, un avenir où les enfants ne seront pas exposés à d'excessives difficultés qui les forcent prématurément à supporter sur leurs épaules fragiles le fardeau écrasant de l'âge adulte qui les prive de leur droit de jouer, d'apprendre, de rêver et de se développer.

Nous devons aux générations futures de préparer un avenir où l'on ne demandera pas aux enfants d'être autre chose que des enfants.

*Original anglais: M. HYDER (délégué des employeurs, Bangladesh)* – Nous approuvons le rapport intitulé: *Un avenir sans travail des enfants*. Nous partageons la préoccupation exprimée dans ce rapport et nous appuyons ce point de vue, à savoir qu'il n'y a pas de modèle universel ou de solution toute faite pour l'abolition du travail des enfants.

Nous approuvons le Plan d'action de l'OIT qui se fonde sur: a) le renforcement du travail, réalisé sous l'égide de l'IPEC; b) l'intégration de l'abolition du travail des enfants de façon efficace dans les autres programmes de l'OIT et c) la création de partenariats plus actifs avec les organisations d'employeurs et de travailleurs pour faire face aux problèmes.

Heureusement, la réaction dans le monde face aux efforts pour l'abolition du travail des enfants, surtout dans les formes les plus graves, par une action directe, est de plus en plus vive, et on reconnaît de plus en plus que le problème doit être traité, que les enfants doivent cesser de travailler et que l'on doit les aider à construire un meilleur avenir.

Nous pensons que ces actions doivent être soutenues à l'échelle mondiale, de façon à les traduire en programmes d'action à l'échelle nationale. Le travail des enfants ne doit pas être traité comme un problème des pays en développement seulement. C'est un défi universel et, en tant que tel, des programmes d'action nationaux doivent recevoir un soutien universel, tant du point de vue des ressources, que des idées institutionnelles.

En se fondant sur l'expérience du Bangladesh, je pense que des programmes spécifiques à chacun des secteurs et assortis d'un calendrier sont essentiels pour faire face aux problèmes.

Ainsi donc, ces efforts permettraient d'éliminer le travail des enfants dans le secteur du prêt-à-porter de notre pays. Un programme visant à identifier d'autres secteurs où l'on trouve les pires formes de travail des enfants est également en cours de mise en œuvre. Une fois que ces problèmes seront identifiés, des programmes assortis d'un calendrier seront nécessaires pour y faire face.

Le travail des enfants est causé, entre autres, par la pauvreté et les déficits dans les secteurs sociaux. La pauvreté endémique force les familles à mettre leurs enfants au travail pour aider la famille à survivre. Aussi, tant que les questions de pauvreté ne seront pas réglées, il ne sera pas possible de toucher les racines de ce fléau.

Nous appuyons l'accent mis par les organisations internationales sur la réduction de la pauvreté, mais cela ne doit pas être une autre condition pour pouvoir bénéficier de l'assistance au développement. De même, l'investissement dans le secteur social est une

priorité majeure, le travail des enfants étant causé par une indifférence persistante aux questions d'ordre social.

Au Bangladesh et en fait dans de nombreux pays parmi les moins avancés, les organisations para-étatiques utilisent une grande partie des ressources nationales, et les fonds qui ont pu être épargnés pour subventionner leurs pertes sont maigres. Nous avons insisté pour que notre gouvernement réduise petit à petit ces subventions et dépense les ressources économisées à la mise en œuvre de programmes sociaux. Malheureusement, la plupart de nos collègues syndiqués s'opposent à cette mesure car elle entraînerait des licenciements. Il est vrai que cette solution ne ferait qu'aggraver le problème de la pauvreté, en particulier dans les PMA qui ne bénéficient pas d'une part équitable des investissements nouveaux. Nous savons bien que le processus de mondialisation n'a pas pu assurer une répartition équitable des investissements et des flux de capitaux. À l'heure actuelle, les PMA sont extrêmement marginalisés du point de vue de leur participation à l'investissement mondial. D'autre part, les termes de l'échange se sont détériorés également dans la plupart des pays les plus pauvres et les efforts de développement y sont à présent plus menacés que jamais. Inévitablement, cette tendance bouleversera, entre autres, l'objectif universel, un avenir sans travail des enfants.

L'OIT étant le seul organe du système des Nations Unies qui joue un rôle actif dans l'élaboration des programmes et des plans de développement internationaux, au cours des prochaines décennies, elle se doit d'assurer un développement mondial équilibré. Une économie saine est le moyen le plus efficace de lutter contre la pauvreté et de garantir la stabilité et le bien-être de la société. Il existe une corrélation étroite entre l'économie efficace et le monde du travail décent. Ce sera la contribution de l'OIT à l'amélioration de la vie de millions d'enfants, qui permettra en même temps, de sauver des millions de familles du fléau de la pauvreté.

*Original espagnol: M. PÉREZ-VILLANUEVA Y TOVAR (délégué gouvernemental, Espagne)* – Nous avons demandé à prendre la parole à propos du rapport global établi en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, pour signaler que, à la page 31 de la version espagnole, il y a une référence à l'Espagne qui ne correspond pas à la réalité: le rapport donne des chiffres sur le travail des mineurs dans notre pays, qui est tiré d'un document de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (il s'agit du document 78-40 de 1997). Ces chiffres proviennent d'articles qui avaient été publiés en 1980 et en 1999.

Nous estimons qu'il n'est pas acceptable de fournir, à propos d'un pays, des données qui, dans le meilleur des cas, remontent à 13 et à 22 ans. Tout document officiel devrait, pour être rigoureux et fiable, avoir des sources dignes de foi.

Le ministère du Travail et des Affaires sociales a à sa disposition des statistiques à jour qui émanent de l'Inspection du travail et de la sécurité sociale et qui auraient pu être utilisées dans le rapport global, mais le Bureau n'a pas demandé au ministère ces données, ce qu'il a pourtant fait pour d'autres pays cités dans le rapport.

Nous voulons, par conséquent, dénoncer le caractère obsolète et inexact des données fournies par le Bureau à propos de l'Espagne.

En effet, selon les données fournies dans la note officielle de l'Inspection du travail et de la sécurité sociale, données qui ont été transmises au Bureau, le travail des mineurs se limite pour l'essentiel à des situations ponctuelles et il s'agit souvent d'activités occasionnelles, réalisées dans le cadre familial ou à domicile. L'Inspection du travail et de la sécurité sociale, en 2000-01, n'a dressé des procès-verbaux que pour des infractions qui touchaient 217 mineurs, chiffre tout à fait différent de celui contenu dans le rapport.

Il faut aussi souligner que le nombre des plaintes portées par des syndicats devant l'Inspection du travail et de la sécurité sociale pour des cas de travail des enfants est très limité, ce qui montre que les infractions dans ce domaine constituent des cas isolés.

Mon pays a ratifié les conventions (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Ces ratifications ont été inscrites dans la législation nationale.

Par ailleurs, l'Espagne est l'un des plus importants donateurs du programme IPEC de l'OIT et notre contribution économique porte surtout sur les activités que l'IPEC déploie en Amérique latine.

Nous voudrions donc demander que l'on supprime la mention qui est faite de l'Espagne à la page 31 du rapport global. Notre engagement est constant et clair. Tous les gouvernements en Espagne se sont attaqués à ce problème et nous fournissons aussi une assistance technique à d'autres pays.

*Original anglais: M. HUSSAIN (secrétaire d'Etat au travail, à la main-d'œuvre et aux Pakistanais émigrés, Pakistan) – Au nom de Dieu, Clément et Miséricordieux, je tiens tout d'abord à féliciter l'OIT qui nous a présenté un excellent rapport sur le travail des enfants. Le rapport vise très justement l'élimination totale du travail des enfants, qui ne peut être qu'un objectif à long terme. Il a dûment souligné la nécessité de prendre, dans la plupart des régions du monde, des actions immédiates pour éliminer les pires formes de travail des enfants.*

Nous comprenons tous qu'un bond en avant en matière de développement humain n'est possible que si les enfants commencent bien dans la vie. Nous ne pouvons raisonnablement pas nous attendre à une croissance socio-économique durable dans des pays où les enfants continuent à gaspiller leur énergie productive dans diverses formes de travail, y compris des travaux dangereux. Les pays ne peuvent construire leur avenir que s'ils gardent leurs enfants à l'école. Mais chaque pays a une situation particulière dont il faut tenir compte pour mettre au point des stratégies visant à lutter contre le problème. Le problème du travail des enfants au Pakistan est dû essentiellement à la pauvreté, à des contraintes socio-économiques, à la croissance démographique, au chômage et à l'absence d'installations d'enseignement appropriées.

Le Pakistan est cependant déterminé à éliminer le travail des enfants en surmontant ces obstacles. Notre adhésion à cette cause ressort très clairement des nombreuses initiatives que le gouvernement a prises en coopération étroite avec l'OIT, les partenaires sociaux et la société civile.

Nous avons préparé une stratégie complète et intégrée pour relever ces défis. Les grands paramètres de l'action gouvernementale sont les suivants: la collecte

de données précises et pertinentes concernant le travail des enfants dans les différents secteurs économiques; à cet égard, une enquête nationale sur le travail des enfants a été prévue pour déterminer l'impact exact des mesures qui ont été prises jusqu'à maintenant et redéfinir les priorités futures; des actions immédiates visant à arracher les enfants aux pires formes de travail, des mesures destinées à prévenir l'accès des enfants à l'emploi et des mesures de réadaptation au titre du Plan national d'action sur le travail des enfants et d'autres mesures proactives, comme l'élargissement des filets de sécurité sociale, des stratégies de réduction de la pauvreté, des plans nationaux pour l'emploi et l'intégration des enfants dans des établissements d'enseignement; le développement et la promotion de solutions de rechange sur le plan économique pour les adultes, membres de la famille, pour empêcher l'apparition de conditions qui conduiraient l'enfant à travailler; l'octroi d'une formation professionnelle aux enfants retirés des secteurs formel et informel; des programmes de sensibilisation et l'intégration de l'élimination du travail des enfants dans la stratégie nationale de réduction de la pauvreté.

Notre plan d'action national met l'accent sur le retrait immédiat des enfants des emplois dangereux. En consultation avec l'OIT, nous nous sommes employés à identifier les emplois dangereux. Après la ratification de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, nous avons demandé à l'OIT de nous aider à lancer au Pakistan la phase préparatoire du programme, assorti de délais sur les pires formes de travail des enfants. Des consultations sont prévues pour juillet cette année auxquelles prendront part également l'OIT et l'IPEC.

En plus, le gouvernement a fortement accru ses activités de suivi et de surveillance, eu égard à la mise en œuvre de la loi de 1991 sur l'emploi des enfants. Au cours des deux dernières années, les services d'inspection du travail opérant dans les quatre provinces ont procédé à plus de 23 000 inspections et ont engagé des poursuites contre 9 000 individus pour violation de la loi sur l'emploi des enfants. Je puis vous assurer que le Pakistan ne relâchera pas sa vigilance.

Comme il est admis dans le rapport, la lutte contre le travail des enfants est souvent limitée par l'absence de ressources. La pauvreté, très répandue dans les pays en développement, reste un défi singulier quand il s'agit de combattre et, en fin de compte, d'éradiquer le travail des enfants.

La pauvreté des familles pousse les enfants à vouloir gagner de l'argent pour compléter le revenu nécessaire à la survie de leurs familles. La législation à elle seule n'est pas une panacée. Elle ne peut fonctionner que si elle est accompagnée par des mesures créant un environnement national qui favorise l'élimination du travail des enfants.

A l'heure de la mondialisation, la création d'un tel environnement national suppose l'existence d'un environnement international favorable. Or un système financier économique et commercial international inéquitable qui défavorise et marginalise les pays en développement ne peut qu'annuler les efforts déployés par ces pays et entraver leur capacité de promouvoir la croissance économique, de réduire la pauvreté et de créer des possibilités d'emploi viables.

Les conséquences du fonctionnement inéquitable du système économique et financier international sont alarmantes. Le rapport confirme que les pays qui

ont un revenu faible par habitant sont ceux qui comptent le plus d'enfants au travail et sont ceux dont la situation économique est la plus tributaire de l'agriculture.

Comme il est indiqué au paragraphe 196 du rapport, on peut sensiblement réduire le travail des enfants en combinant des interventions dans différents domaines: croissance économique, respect des normes au travail, éducation universelle et protection sociale. Sinon le phénomène risquera de resurgir sous des modalités différentes et souvent inattendues.

Créer un indicateur international n'est pas chose facile, étant donné les différents niveaux de développement économique et social dans les diverses régions du monde. Nous devons nous garder d'une approche unique. Il faudrait entamer un travail préparatoire approfondi en étroite collaboration avec les Etats Membres pour identifier les différents ingrédients qui renfermeraient un tel indicateur. Nous souhaitons vivement que cette tâche soit entreprise et assurons l'OIT de notre coopération pleine et entière.

Une fois de plus, je voudrais réitérer la ferme détermination du Pakistan à poursuivre et à renforcer son action en faveur de l'élimination du travail des enfants et à œuvrer pour son abolition au niveau mondial.

Je voudrais conclure en citant une phrase prononcée par le Secrétaire général des Nations Unies: «Nous avons tous été enfants un jour, nous sommes à présent les parents, grands-parents, oncles et tantes»; par conséquent, il n'est pas difficile de comprendre que les enfants ont le «droit de prendre le meilleur départ possible dans la vie.»

M. YLIEFF (*commissaire du Gouvernement, Belgique*) – Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, Mesdames, Messieurs, la délégation belge félicite le Bureau international du Travail pour la qualité de ce rapport qui donne une excellente description des différentes formes du travail des enfants, de l'étendue du problème et de ses causes complexes et multiples. Il est très important, en effet, de mesurer correctement la situation et j'espère qu'il y aura un consensus sur ce point. Nous prenons note du plan de travail proposé pour l'avenir.

Je voudrais évoquer le rôle des uns et des autres dans ce dossier difficile. Le premier rôle souhaité des gouvernements dans la lutte contre le travail des enfants semble bien être de préparer ou de vouloir appliquer une législation nationale créant un Code du travail et imposant un âge minimum d'admission à l'emploi coïncidant avec l'âge de fin de scolarité obligatoire. Il convient que ce code contienne une législation sur la protection de la santé et de la sécurité au travail qui couvre également les jeunes travailleurs qui, d'après les recherches, sont exposés à de nombreux accidents parce qu'ils sont inexpérimentés ou qu'ils appréhendent moins les risques. En outre, une législation suppose aussi un contrôle adéquat de son application par, entre autres, l'inspection du travail qui doit disposer de suffisamment de ressources humaines et matérielles, et il s'agit de domaines où une coopération technique peut être offerte afin de développer les capacités.

Comme la pauvreté est à la fois la cause et l'effet des pires formes d'exploitation des enfants, les gouvernements doivent développer des mesures efficaces de lutte contre la pauvreté et contre l'exclusion sociale qui passent par une politique active, la création

d'emplois décents et par la sécurité sociale. La Belgique suit avec grand intérêt le travail que le Bureau international du Travail est actuellement en train de faire sur une conception plus large de la sécurité sociale pour tous les travailleurs.

Toutes les stratégies de lutte contre le travail des enfants reposent, en grande partie, sur l'accès à un enseignement obligatoire, qui doit être gratuit de préférence ou à faible coût, ainsi que sur une formation professionnelle bien adaptée au contexte local. Il convient également que ces efforts, qui seront encouragés par la coopération technique, intègrent une perspective d'égalité des chances afin d'assurer aux filles l'accès à la formation et, par ce biais, l'accès à un travail décent.

Le succès de la lutte contre le travail des enfants repose, en grande partie, sur une réelle volonté politique de chaque gouvernement d'assurer une bonne gouvernance. Ce principe devrait aussi être appliqué par les organisations internationales avec qui le BIT doit coopérer. Le travail des enfants peut être favorisé par les incohérences des politiques des uns et des autres et les effets désastreux de politiques d'ajustements qui négligent les dépenses sociales et celles d'enseignement.

Le rapport global, que nous discutons, et cette Conférence fournissent beaucoup d'informations et d'exemples de bonnes initiatives prises par les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs. Mais, pour que ces organisations puissent agir efficacement dans la lutte contre le travail des enfants, il faut d'abord que le dialogue social soit instauré.

Je voudrais aborder également l'étendue inattendue des pires formes d'exploitation des enfants. Ce n'est pas un débat Nord-Sud. Je crois que chaque pays qui prend à cœur les conventions de l'OIT ne peut exclure qu'il existe des pires formes de travail des enfants dans son pays. Dans le contexte, par exemple, d'un pays comme la Belgique, je vise les mineurs non accompagnés qui demandent l'asile politique dans nos pays. Des enquêtes récentes ont montré qu'un nombre important de ces jeunes disparaissent sans laisser de trace au cours de leurs procédures de demande d'asile. Etant donné leur situation précaire, ces jeunes sont particulièrement vulnérables pour être exploités dans une forme ou une autre de travail dangereux ou, pire encore, dans une des pires formes du travail des enfants.

Enfin, pour terminer, concernant la coopération technique, j'ai pris bonne note des évolutions intéressantes qui sont décrites dans le rapport global et je voudrais plaider pour la «durabilité» des interventions, afin d'éviter que d'autres enfants prennent la relève des enfants soustraits aux pires formes d'exploitation économique. Tel est le grand vœu de la Belgique à cet égard.

*Original espagnol:* M. INSUA CHANG (*ministre du Travail et des Ressources humaines, Equateur*) – Le rapport global établi en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail est particulièrement utile puisqu'il permet à un grand nombre de pays de connaître les avantages qui découlent de la ratification des conventions fondamentales de l'OIT.

C'est peut-être la coopération technique, et, dans certains cas, la coopération économique en vue de l'application et de la promotion des normes que l'OIT

a menée sans tarder avec les pays qui ont ratifié des conventions qui expliquent le mieux les bons résultats enregistrés.

Le travail des enfants, qui est le thème du rapport de cette année, est un problème important qui est lié aux difficultés structurelles qu'ont la plupart des pays. Un des moyens essentiels d'intégrer l'élimination du travail des enfants dans les programmes de développement à long terme est la formation de réseaux de travail et d'aide interinstitutionnels pour élaborer des politiques de création et de suivi de ces réseaux de travail. On doit aussi établir un lien entre l'application de la [convention 182](#) et les projets afférents qui auront pour objectif de rendre complémentaires les conventions fondamentales et de rechercher des solutions intégrales.

Il convient de souligner que la formation de ses réseaux de travail, la réorientation des programmes nationaux à des fins d'investissement, la création d'un système d'inspection et le renforcement de l'éducation pour qu'elle soit accessible et de qualité permettront d'aboutir, à l'échelle nationale, à une pratique durable, et de bien utiliser les ressources nationales et celles de la coopération internationale.

L'Équateur, en particulier, a ratifié toutes les conventions fondamentales de l'OIT et a conclu deux protocoles d'entente avec le Bureau. Par ailleurs, un programme assorti de délais est en cours d'élaboration. L'État joue à cet égard un rôle fondamental en créant des réseaux de travail et en faisant connaître les questions en jeu. Rien ne peut se faire sans l'aide de l'OIT, en particulier par le biais de l'IPEC. Nous voudrions dire toute notre reconnaissance à l'OIT pour son aide.

*Original anglais: M. RAMPAK (délégué des travailleurs, Malaisie; Vice-président travailleur de la Conférence) – Le rapport global, intitulé *Un avenir sans travail des enfants*, s'inscrit bien dans les préoccupations historiques de l'OIT concernant l'abolition du travail des enfants. Dès sa création, l'OIT a accordé la plus haute priorité au travail des enfants. En 1919, elle a adopté la convention (n° 5) sur l'âge minimum (industrie) et, en 1999, la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants.*

Dans le rapport ce sujet est abordé sous trois angles principaux. Tout d'abord, d'un point de vue objectif, ensuite du point de vue de ses implications économiques, et enfin du point de vue juridique et procédural pour voir ce qui peut être fait pour réduire l'ampleur de ce problème en vue, à terme, de l'éliminer; sujet sur lequel plusieurs pays se sont exprimés ce matin.

Il est très alarmant de constater que plus de 246 millions d'enfants travaillent dans le monde, dont environ 180 (soit 70 pour cent) font des travaux dangereux. C'est-à-dire que 1 enfant sur 8 dans le monde effectue des tâches qui non seulement mettent en danger sa survie mais aussi le privent d'une enfance normale, notamment de la possibilité d'être scolarisé.

Il ne fait aucun doute que le BIT a grandement contribué à l'élimination du travail des enfants dans le monde. Le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) est l'organe spécialisé de l'OIT en la matière et il a permis de sensibiliser l'opinion publique mondiale à la gravité des implications économiques du travail des enfants aux niveaux national, sous-régional et régional et ce dès son lancement en 1992.

Les États Membres se félicitent de cette évolution. Toutefois l'OIT ne pourra jouer un rôle central dans l'élimination du travail des enfants que si l'IPEC bénéficie d'un plus large soutien et si un plus grand nombre de pays donateurs encourage cette initiative en accroissant leurs dons. Il faudrait aussi que les syndicats coopèrent avec les comités de coordination nationaux.

Ce projet bénéficierait d'un meilleur emploi des ressources accordées aux pays surtout lorsqu'ils mettent en œuvre des programmes visant dans l'immédiat à réduire et à terme à éliminer la pauvreté. C'est un objectif louable qui mérite le soutien inconditionnel des pays Membres de l'OIT indépendamment de leurs orientations politiques ou idéologiques dans l'esprit des [conventions nos 182 et 138](#).

La mondialisation forcée a ouvert des possibilités au monde du travail même si elle lui pose des défis. De fait, la libéralisation et la déréglementation qu'encourage la mondialisation sont des tendances si puissantes qu'il est déconcertant de constater qu'elles peuvent aboutir à une exploitation sans règle du travail des enfants dans le monde entier. On peut ainsi relever qu'en 1992 il y avait 110 millions d'enfants travailleurs dans le monde alors qu'aujourd'hui ce chiffre atteint les 246 millions, soit une augmentation de 223 pour cent en dix ans.

Le plus décourageant est qu'alors même que beaucoup de pays Membres de l'OIT ont ratifié les [conventions nos 182 et 138](#), elles ne sont toujours pas appliquées dans les faits au niveau national.

Nous demandons instamment aux gouvernements et aux employeurs de ne pas considérer la main-d'œuvre infantile comme un avantage concurrentiel et comme un moyen de réduire les coûts du travail mais de prendre conscience au contraire de ce que l'emploi des jeunes enfants compromet gravement l'avenir de leur pays. Les [conventions nos 182 et 138](#) appellent à un renforcement de la coopération et de l'aide internationale ainsi qu'à un appui au développement socio-économique, aux programmes de réduction de la pauvreté et d'éducation universelle.

Nous sommes tous ici à titre officiel et en tant que personnes responsables de l'avenir de la prochaine génération qui est en droit de mener une existence libre de toute exploitation et oppression. Mobilisons nos ressources collectives pour réduire et à terme éliminer le travail des enfants dans le monde entier.

*Original anglais: M. NGUTU (ministre du Travail, Kenya) – Ma délégation se félicite de l'occasion qui nous est donnée de participer à la discussion du rapport global intitulé *Un avenir sans travail des enfants*, qui fait partie du suivi de la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail.*

Le rapport global de cette année montre à quel point cette question de l'abolition du travail des enfants est devenue une préoccupation mondiale pour le nouveau millénaire. Le rapport indique comment des millions d'enfants dans le monde sont soumis aux pires formes de travail qui causent des dommages physiques et psychologiques irréversibles et menacent leur vie.

Il est décourageant d'observer que, dans bien des parties du monde, la pauvreté continue d'être la cause des différentes formes du travail des enfants, en plus d'autres facteurs comme le manque d'éducation et la législation qui n'est pas adéquate ou pas rigoureusement appliquée.

Cependant, nous reconnaissons que le problème du travail des enfants reste important dans bien des parties du monde aujourd'hui et que les pays ne sont pas tous institutionnellement ou financièrement équipés pour faire face immédiatement à cette situation, du fait de la pauvreté. Ce qui signifie que la stratégie la plus logique serait d'axer les maigres ressources tout d'abord sur les formes les plus intolérables de travail des enfants.

Parmi les mesures prises pour éradiquer toutes les formes de travail des enfants, le Kenya a ratifié et appliqué activement les [conventions n<sup>os</sup> 138 et 182](#). La lutte contre le travail des enfants est une priorité majeure du gouvernement et occupe une place de premier plan dans le Programme stratégique de réduction de la pauvreté au Kenya (PRSP).

Un document de politique nationale sur le travail des enfants a été élaboré et contient la plupart des dispositions de la nouvelle convention de l'OIT sur le travail des enfants. Nous avons également promulgué la nouvelle loi sur les enfants qui est entrée en vigueur le 31 décembre dernier. Cette loi comprend, entre autres, la constitution d'un tribunal de la famille qui s'occuperait de problèmes particuliers portant sur les enfants dans le système judiciaire et de l'harmonisation de toutes les lois nationales relatives aux enfants. Un examen des lois du travail dans le pays est en cours. Le programme IPEC a aussi permis de renforcer davantage la création de capacités au sein des acteurs clés de la lutte contre le travail des enfants, comme les fonctionnaires gouvernementaux, les ONG, les organisations d'employeurs et de travailleurs.

En ce qui concerne les quatre points soumis à la discussion, ma délégation fait les commentaires suivants.

Le Kenya estime que, pour intégrer l'abolition du travail des enfants dans une action politique nationale plus vaste, il faut s'assurer tout d'abord qu'il existe la volonté politique nécessaire et l'engagement national. Une politique nationale approfondie sur le travail des enfants doit également être mise en place, dont les dispositions doivent pleinement apparaître dans le plan national de développement du pays.

L'engagement national pour éradiquer le travail des enfants doit être également soutenu par des programmes d'action assortis d'un calendrier visant à mettre fin au travail des enfants dans un délai limité.

La priorité doit être accordée à la suppression immédiate de toutes les formes extrêmes de travail des enfants. A cette fin, la mise à disposition de programmes de protection et de réhabilitation est essentielle. Cependant, ce problème peut être traité dans la durée seulement si une action à court terme a été envisagée et si des mesures, telles que la mise en place d'un système d'éducation gratuit, universel et obligatoire, ont été prises.

En ce qui concerne la meilleure répartition des rôles respectifs et des responsabilités entre les partenaires nationaux et l'OIT dans la mise en œuvre de programmes pour l'élimination des pires formes de travail des enfants, le Kenya estime que les deux parties, c'est-à-dire, les partenaires nationaux et l'OIT, ont un rôle complémentaire à jouer. Les partenaires nationaux, à savoir, le gouvernement, les organisations d'employeurs et de travailleurs doivent tous se réunir et faire montre de leur engagement face à l'élimination efficace et totale du travail des enfants.

L'OIT doit continuer à fournir une assistance technique, des services consultatifs et des ressources financières au cours de la mise en œuvre des program-

mes sur les pires formes de travail des enfants, étant entendu que de tels programmes doivent relever, au bout du compte, de la responsabilité du pays concerné pour ce qui est de la propriété et de l'intégration de ces programmes dans l'action nationale du pays au plan socio-économique.

Concernant la meilleure façon d'assurer la participation efficace des organisations d'employeurs et de travailleurs dans la lutte contre le travail des enfants, le Kenya estime que le travail des enfants est une affaire complexe qui ne saurait être séparée des problèmes relatifs au développement économique, tels que la réduction de la pauvreté et la création d'emplois, etc. Toutes ces questions prendront du temps, et une action concertée sera nécessaire entre les parties prenantes pour y faire face. Les organisations d'employeurs et de travailleurs, en particulier, sont bien placées pour comprendre et changer les réalités du lieu du travail afin que le travail des enfants n'ait aucune place.

En ce qui concerne l'augmentation alarmante du nombre d'enfants dans les pires formes de travail des enfants, ce phénomène indique clairement aux responsables politiques ainsi qu'aux organisations d'employeurs et de travailleurs qu'une action plus large est nécessaire aux plans national et international pour faire face au problème. Il est également évident qu'il faut engager davantage de ressources. Plus précisément, les gouvernements doivent traduire leur engagement politique en un changement politique concret, soutenu par une affectation de ressources en faveur des enfants et venant en complément d'un cadre juridique adéquat.

En conclusion, notre délégation est d'avis que là où il y a une volonté politique du gouvernement, ainsi qu'une collaboration totale des organisations d'employeurs et de travailleurs, des différentes ONG et parties prenantes, il est possible d'éliminer toutes les formes de travail des enfants et de parvenir de ce fait à un avenir sans travail des enfants.

M. NEGROTTO CAMBIASO (*délégué gouvernemental, Italie*) – L'importance de la lutte contre les pires formes de travail des enfants est désormais universellement reconnue. L'Italie contribue de façon importante à tous les volets du programme IPEC, car le problème du travail des enfants, compte tenu de l'ampleur qu'il a prise, doit être porté à l'attention des opinions publiques du monde entier.

Le rapport *Un avenir sans travail des enfants* évoque par ce beau titre un monde où tous les enfants jouiront d'un droit effectif à l'éducation sans avoir à accomplir aucune forme de travail, parfois nécessaire aujourd'hui à la survie de la famille, leur imposant un fardeau insupportable. S'attaquer aux pires formes de travail des enfants est certes une priorité, mais cela ne suffit pas. Pour éliminer ce phénomène, il nous faut avant tout bien connaître la nature et l'ampleur du problème.

Nous sommes conscients, par exemple, des difficultés pour recenser le nombre d'enfants exerçant une activité clandestine ou illégale, et nous appuyons toute initiative nous permettant de mieux cerner le problème. L'absence de statistiques fiables sur le travail des enfants est un handicap qui a déjà fait l'objet d'un débat au sein du BIT, notamment au comité directeur du Programme IPEC.

L'Italie a lancé un programme de recherche très poussé sur le travail des enfants dans notre propre pays sur la base d'un accord de coopération entre

l'OIT et l'Institut national de statistique. Ce programme de recherche devrait permettre une évaluation de la méthodologie utilisée pour la collecte de données et devrait constituer un exemple à suivre pour les autres pays développés connaissant un phénomène similaire au nôtre. Cette recherche devrait également permettre d'élaborer des instruments juridiques uniformes dans les pays membres.

Un premier extrait de la recherche en cours a été publié aujourd'hui dans le cadre de la célébration italienne de la Journée mondiale contre le travail des enfants. Nous nous réservons de la faire circuler dans les plus brefs délais. Nous avons constaté avec un mélange de soulagement, de surprise et d'inquiétude, que les données statistiques italiennes relatives au problème du travail des mineurs sont éloignées de celles qui figurent dans le rapport du BIT. Je ne m'attarderai pas sur cette différence entre deux sources d'information; je me bornerai plutôt à vous faire part de notre soulagement en apprenant que le nombre de mineurs qui travaillent sur une base irrégulière ou intermittente en Italie se situerait un peu au-dessus de 30 000 personnes. Si ce chiffre reste élevé, nous sommes loin des 400 000 enfants de 11 à 14 ans qualifiés d'économiquement actifs dans le récent rapport du BIT.

Aussi aimerais-je formuler une petite réserve d'ordre méthodologique concernant l'absence dans le rapport de toute référence aux études actuellement réalisées en Italie en collaboration avec le BIT. C'est une omission et nous aimerions la comprendre.

Je conclus avec quelque anticipation de substance. La recherche BIT-ISTAT nous montre des phénomènes très différenciés. Le mérite de cette recherche réside avant tout dans la multiplicité des cas mis en lumière. Une réalité complexe et variée qui ne permet pas de tirer une ou deux conclusions universellement applicables à tous les cas. D'autres données de la recherche en cours montrent aussi que les cas de violation constatés en Italie en matière de travail des mineurs sont assez uniformément répartis sur le territoire national, avec en tête, la Lombardie, la Toscane et les Pouilles, ce qui constitue une différence surprenante avec ce qui est dit à ce sujet dans le rapport où, au contraire, l'on situe les cas de violation surtout dans le sud du pays.

Le travail des mineurs en Italie, ainsi ramené à de plus fiables proportions, reste néanmoins un problème. Il s'y ajoute un aspect spécifique très préoccupant: celui du travail international des mineurs, associé aux pires formes d'exploitation. C'est un défi qui interpelle la responsabilité et la coopération entre organes gouvernementaux, partenaires sociaux et société civile, et qui requiert une grande solidarité, une solidarité culturelle et politique dans un contexte d'universalité.

*Original anglais: M. MOORHEAD (délégué gouvernemental, Etats-Unis) – J'ai lu avec intérêt ce rapport global très complet et riche d'informations. Depuis dix ans, l'OIT, mène une campagne mondiale massive contre le travail des enfants, renforcée encore par la création du Programme international pour l'abolition du travail des enfants. Nous sommes reconnaissants au gouvernement de l'Allemagne d'avoir eu la clairvoyance de créer l'IPEC et de l'avoir soutenu et financé constamment.*

Le gouvernement des Etats-Unis attache une grande importance à la question du travail des enfants.

Depuis 1995, nous avons versé plus de 112 millions de dollars à l'IPEC pour soutenir les programmes visant à soustraire les enfants à l'exploitation, à leur donner accès à l'éducation et à la réinsertion et à proposer à leurs familles des solutions viables sur le plan économique. En septembre prochain, notre contribution totale à l'IPEC aura atteint près de 157 millions de dollars.

Si des progrès importants ont été réalisés, beaucoup reste à faire, et j'encourage le plus grand nombre de pays possible à devenir donateurs de l'IPEC. Chaque contribution est importante.

Les titres du communiqué de presse relatif au rapport global dit qu'«un nombre inquiétant d'enfants reste assujetti aux pires formes d'exploitation». Ce nombre est de 179 millions. J'ai été sidéré de lire dans le rapport global que 171 millions d'entre eux effectuent des tâches dangereuses. Ces chiffres me préoccupent, car je ne vois pas comment ils peuvent être exacts. L'ampleur même de cette estimation, comparée au nombre relativement faible d'enfants – 8 millions – qui seraient livrés à la prostitution, au trafic de drogues, à la pornographie et aux autres activités illicites, doit conduire à redéfinir les grandes priorités. Selon toute probabilité, cela entraînera une redistribution des ressources au profit de la lutte contre les tâches dangereuses et aux dépens de celle contre les autres pires formes. Si ces chiffres étaient exacts, cela pourrait être judicieux mais, comme ils ne peuvent l'être, nous risquons de traiter les enfants injustement parce que nous avons été trompés par des erreurs statistiques. Nous savons que, aux termes de l'article 3 d) de la [convention n° 182](#), les travaux dangereux sont ceux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. Telle est la définition visée dans le rapport global. Mais les rédacteurs de la convention ont compris que les circonstances diffèrent dans chaque pays Membre et ont inclus l'article 4.1, qui déclare que les types de travail visés à l'article 3 d) doivent être déterminés par la législation nationale ou l'autorité compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés, en prenant en considération les normes internationales pertinentes.

Si 124 pays ont ratifié la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, la convention n'est entrée en vigueur que pour un peu plus de la moitié d'entre eux. En fait, en 2001, cinq pays seulement ont été tenus de faire rapport aux organes de contrôle de l'OIT sur la mise en œuvre de la convention n° 182. La plupart des gouvernements n'ont pas encore informé l'OIT des types de travaux qui ont été désignés comme dangereux dans leur pays, si bien qu'aucune définition précise ne saurait exister sur le plan mondial. Faute de définition, il est impossible de quantifier le phénomène. Aussi est-il beaucoup trop tôt pour donner une estimation mondiale du nombre d'enfants assujettis aux travaux dangereux. Personne ne nie la dimension du problème du travail des enfants, non plus que l'importance du travail accompli par l'OIT, mais des données inexactes portent atteinte à nos efforts tripartites pour éliminer les pires formes de travail des enfants. Etant donné que ces données ont été diffusées de façon solennelle par un communiqué de presse et le rapport global, il appartient au Bureau de trouver un moyen tout aussi solennel pour les nuancer. Nous ne pouvons laisser une campagne politique nous éloigner

de la tâche importante consistant à affecter nos ressources aux besoins les plus urgents. Ce sont les enfants qui pâtissent de nos erreurs.

Avec cette préoccupation à l'esprit, j'ai quelques commentaires à faire sur la partie III du rapport concernant l'élaboration d'un plan d'action visant l'abolition effective du travail des enfants. Le Bureau propose trois piliers sur lesquels reposerait ce plan de travail: renforcement de l'action de l'IPEC; renforcement de la collaboration intersectorielle et de l'intégration des politiques; renforcement des partenariats avec les partenaires sociaux et la société civile. Je suis d'accord sur ces différents points. En concevant ce plan, cependant, nous devons nous rappeler que l'objectif ultime de l'élimination des pires formes de travail des enfants ne peut être atteint qu'au plan national. Chaque pilier du plan d'action vise à soutenir et à renforcer les efforts des différents Etats Membres et à stimuler leur volonté politique. Les grandes mesures et suggestions pratiques proposées aux paragraphes 379 à 392 sont excellentes, à une exception près. Je ne suis pas favorable à la tenue d'une «convention n° 182 + 5», car ces conférences internationales sont onéreuses et ne contribuent en rien à mettre fin au travail des enfants.

La partie III du document résume bien les tâches à effectuer et offre un cadre excellent pour la discussion du Conseil d'administration qui aura lieu en novembre.

*Original anglais: M. BOTHA (délégué des employeurs, Afrique du Sud) –* J'étais le vice-président employeur au cours des deux années de discussion sur l'adoption de la convention et de la recommandation sur les pires formes de travail des enfants. Je suis, par ailleurs, le porte-parole employeur du Comité directeur de l'IPEC. Je mentionne cela non seulement pour souligner mon engagement personnel et ma préoccupation pour la question de l'abolition du travail des enfants, mais aussi pour dire que les employeurs sont résolus à jouer un rôle actif, constructif et dynamique à cette fin.

Notre porte-parole, M. Potter, a déjà souligné, d'un côté, les raisons pour lesquelles le groupe des employeurs appuie la Déclaration et, de l'autre, la forte amélioration de la qualité du rapport global.

En ce qui concerne le travail des enfants, le rapport constitue une amélioration considérable dans la présentation de chiffres et de statistiques. Pour toutes sortes de raisons, en particulier la tendance encourageant à plus de transparence que démontre le nombre croissant d'enquêtes nationales, les aspects les plus alarmants du travail des enfants sont plus manifestes.

Cela est vrai pour mon pays, l'Afrique du Sud, où une enquête a été menée.

Le rapport souligne le fait que la notion de «travail des enfants» n'englobe pas toutes les activités que réalisent les enfants de moins de 18 ans, et que beaucoup d'enfants, dans des circonstances nationales différentes, effectuent des tâches qui sont tout à fait compatibles avec leur scolarisation ou leur plein épanouissement physique et mental.

Mais, ce qui est vraiment alarmant, c'est que sur ces quelque 200 millions d'enfants qui travaillent, 180 millions sont occupés à des formes de travail qui devraient être éliminées à 113,3 millions, soit trois fois la population de mon pays, âgés de 5 à 14 ans et 59,2 millions de 15 à 17 ans effectuent des tâches dangereuses; 8,4 millions sont occupés aux pires for-

mes de travail, c'est-à-dire servitude pour dettes, travail forcé, recrutement forcé dans le cas de conflits armés, prostitution, pornographie, ou font l'objet de trafics.

Ces chiffres ont été cités à plusieurs reprises. L'ampleur du problème – on parle parfois de quelque 250 millions d'enfants au travail – fait qu'il est devenu notoire. Le nombre d'enfants occupés à des tâches dangereuses est beaucoup plus élevé qu'on ne le pensait.

J'appuie notre porte-parole: nous nous engageons à collaborer étroitement avec l'OIT pour qu'elle axe son action sur l'élimination de ces formes de travail des enfants.

En 1998 et 1999, au cours du débat sur les pires formes de travail des enfants, nous avons insisté sur le lien qui existe entre la pauvreté et l'existence du travail des enfants. Nous avons constaté qu'il s'agit d'une question complexe. D'ailleurs, le rapport en témoigne. Il faut des politiques cohérentes et ciblées pour répondre, en particulier, à la nécessité d'améliorer les systèmes d'éducation. Cela est vrai surtout pour les pays en développement.

Au cours du débat sur l'adoption de la convention sur les pires formes de travail des enfants, on avait espéré parvenir à une ratification universelle en tenant compte de toutes les préoccupations des Etats Membres de l'Organisation. C'est ce que nous avons essayé de faire.

Le rythme de ratification de la [convention n° 182](#) est sans précédent mais nous continuons de penser que la ratification universelle devrait être autant que possible l'objectif de l'IPEC et d'autres programmes de l'OIT. Il est décevant que des raisons techniques entravent la ratification dans certains des pays qui ont participé au débat. Leur ratification serait la preuve d'un engagement encore plus fort en vue de l'élimination effective du travail des enfants.

Je voudrais, pour conclure, saluer au nom des employeurs les résultats de l'IPEC. Ce programme a 10 ans et nous nous félicitons de la transparence avec laquelle on a tiré les leçons de l'application du programme. C'est un programme dynamique qui ne fait que s'améliorer.

Nous approuvons le rôle crucial de l'IPEC dans le cadre des activités proposées de l'OIT.

*M<sup>me</sup> AL-JABI (ministre des Affaires sociales et du Travail, République arabe syrienne) –* Je voudrais remercier le Directeur général de l'OIT pour le rapport global élaboré à notre intention et intitulé *Un avenir sans travail des enfants*. Ce rapport est utile et important et nous sommes persuadés qu'il reflète des efforts réels. C'est un rapport pratique, objectif, orienté vers l'avenir et nous voudrions évoquer un certain nombre de points qui nous semblent importants dans le contexte de la lutte contre le travail des enfants.

Tout d'abord, il est nécessaire d'élaborer une volonté politique au niveau national concernant l'établissement d'un enseignement gratuit pour tous les enfants, l'amélioration des revenus et des conditions de vie, pour que les enfants puissent être scolarisés et ne pas devoir travailler en tenant compte de l'expérience de l'OIT dans ce domaine; de favoriser le dialogue social et de réduire le décalage entre pays développés et pays en développement et cela à la lumière des résultats du Sommet social de Copenhague.

De surcroît, il nous semble que la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisa-

tion devrait également se préoccuper de ces problèmes.

A la page 52 de la version arabe, référence est faite aux conflits armés et au travail des enfants; cela est particulièrement important parce que les enfants sont exposés à beaucoup de problèmes et de souffrances. Souvent, ils se retrouvent orphelins, abandonnés. Et cela est vrai pour les pays qui sont soumis à l'occupation. Ces enfants doivent aller travailler très jeunes; ils ont besoin de travailler parce qu'ils sont souvent le seul soutien de famille. Cela est le cas dans tous les pays qui sont sous occupation. Nous observons la situation dans le Golan, au Liban, en Palestine ainsi que dans les régions soumises au blocage où les enfants sont exposés aussi aux maladies. C'est également le cas pour les populations soumises à l'embargo, notamment en Iraq. Et je voudrais dire que nous appuyons les enfants de l'Iraq qui ont énormément souffert de cet embargo. Et nous voudrions réclamer la suppression de cet embargo qui touche également la Somalie, la Jamahiriya arabe libyenne et le Soudan. C'est une question dont il faut tenir compte dans notre nouvelle stratégie.

Je voudrais également souligner l'importance que le Président Assad attache aux enfants, à la jeunesse. Il est interdit en Syrie d'engager des jeunes n'ayant n'a pas atteint l'âge légal minimum. La Syrie a déjà ratifié toutes les conventions internationales en la matière. La [convention n° 182](#) va être ratifiée incessamment, d'ailleurs. Et nous avons déjà élaboré les textes légaux nécessaires qui interdisent le travail au-dessous de l'âge minimum. Et nous avons également prévu les mesures nécessaires en matière de réadaptation des enfants soustraits au travail, l'inspection du travail joue, dans ce contexte, un rôle extrêmement important.

Je voudrais conclure en disant que les enfants d'aujourd'hui, un jour vont nous demander des comptes. Ils vont nous demander ce que nous avons fait et quel genre de monde nous avons façonné pour eux.

*Original turc: M. OKUYAN (ministre du Travail et de la Sécurité sociale, Turquie)* – Je suis très heureux et privilégié de pouvoir m'adresser aujourd'hui à cette audience distinguée en cette séance plénière de la 90<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.

J'aimerais féliciter le Directeur général et le Bureau pour la préparation de ce rapport global sur le travail des enfants qui est très complet, informatif et révélateur. J'espère qu'il contribuera à l'élimination du travail des enfants et à ses pires formes dans toutes les régions du monde.

Il y a presque 80 ans, juste deux ans après la fondation de l'OIT et seulement un an après la proclamation de la République turque, l'une des lois adoptées par la nouvelle Assemblée nationale de Turquie incluait des dispositions concernant l'interdiction du travail des enfants. C'était une indication claire de la démarche positive de l'Etat et de la société turque dans ce domaine. Il y a dix ans, la Turquie a signé un mémorandum d'accord avec l'OIT pour participer au programme IPEC, prouvant ainsi son engagement et sa volonté d'éliminer le travail des enfants. Depuis, la Turquie continue à travailler avec l'IPEC. Au nom de mon gouvernement, j'aimerais remercier l'OIT pour son assistance et son soutien qui nous ont aidés à intensifier nos efforts dans ce sens.

Le succès de l'IPEC en Turquie est fondé sur la volonté du gouvernement et des organisations d'em-

ployeurs et de travailleurs de travailler ensemble pour lutter contre le problème.

Notre expérience de dix ans avec l'IPEC nous a appris que le travail des enfants est un phénomène qui existe dans toutes les régions du monde et qui est profondément ancré dans la société. De nombreux facteurs socio-économiques l'expliquent, notamment la pauvreté, la répartition inégale des revenus, des taux élevés de croissance démographique, la migration des zones rurales vers les zones urbaines, des déficiences du système éducatif, des possibilités d'emploi limitées, un manque de sensibilisation et un faible niveau d'éducation dans bien des familles.

Pour résoudre ce problème, des démarches à multiples facettes et des programmes intégrés sont nécessaires. Il faut également que le système éducatif soit efficace et accompagné de mesures pour lutter contre la pauvreté qui est la principale source du problème. Nous pensons que la solution à ce problème contribuera, de façon significative, au développement économique et social du pays.

Quand les enfants sont exploités dans le travail, c'est toute une partie du potentiel du pays qui est perdue. L'élimination du travail des enfants permettra d'améliorer les possibilités d'emploi pour les adultes. Dans un même temps, les enfants, qui seront retirés du travail et orientés vers l'éducation, contribueront à l'amélioration de la productivité économique et des ressources humaines du pays à l'avenir.

Mon ministère a récemment pris deux mesures importantes pour lutter contre le travail des enfants. La première consiste en un projet de législation sur l'âge minimum d'admission au travail, visant à combler les lacunes existant dans la législation actuelle, à introduire de nouvelles dispositions et également à adapter la législation nationale aux exigences des conventions [nos 138](#) et [182](#) de l'OIT. La deuxième consiste à préparer un programme limité dans le temps pour éliminer les pires formes de travail des enfants. Ce programme prévoit une approche intégrée dans toutes les activités concernant l'élimination du travail des enfants, avec la participation de toutes les organisations gouvernementales appropriées, de syndicats de travailleurs, d'associations d'employeurs, d'organisations bénévoles et toutes les parties concernées.

Je crois qu'il sera possible de faire des progrès considérables en peu de temps grâce à un programme bien conçu et commun. Je suis convaincu que la Turquie a l'expérience et le potentiel nécessaires pour y parvenir. En fait, sur une période de cinq ans, entre 1994 et 1999, la diminution de 51 pour cent du nombre d'enfants travaillant dans des activités économiques a prouvé ce potentiel.

Nous pensons que le travail des enfants, en particulier dans ses pires formes, constitue une violation très grave des droits humains, en général, et des droits de l'enfant, en particulier. Aussi, j'aimerais une fois encore rappeler que nous allons faire tout notre possible pour éliminer le travail des enfants dans notre pays.

J'espère que cette journée consacrée à l'élimination du travail des enfants donnera des résultats fructueux de toutes les régions du monde.

*M. JOHANSSON (représentant, Union interparlementaire)* – Le rapport global de du BIT intitulé *Un avenir sans travail des enfants* et le rapport statistique de l'IPEC qui le complète révèlent toute l'ampleur du problème du travail des enfants, notamment sous ses

pires formes. Ces deux documents montrent bien que l'action à mener n'est pas seulement juridique. Le problème appelle en priorité une réponse politique. Cette réponse politique suppose une certaine vision de la société et du développement et la prise en compte de toutes les données du problème, des données économiques certes mais aussi sociales, culturelles et même civilisationnelles.

Malgré l'adoption et la ratification par bon nombre d'Etats de la [convention n° 182](#), beaucoup reste à faire non seulement pour reconnaître l'ampleur du problème et le comprendre mais surtout pour mobiliser une véritable volonté d'y faire face de façon viable et durable.

Dans ce contexte, il est clair que les politiques et les parlementaires ont un rôle majeur à jouer. Ce rôle des parlementaires est double: il est politique. C'est en effet au Parlement qu'il revient le plus généralement de ratifier la [convention n° 182](#), c'est à lui qu'il revient d'analyser et d'approuver les programmes, les législations et les budgets proposés par le gouvernement pour leur donner effet et c'est également à lui qu'il revient de contrôler l'action des pouvoirs publics au jour le jour.

Ils ont aussi un rôle de terrain. Les parlementaires sont au contact direct des réalités et des personnes, notamment dans leurs circonscriptions. Ils peuvent intervenir directement dans ces cas concrets. Ils ont aussi un fort pouvoir de conviction et sont des relais d'idées auprès de la population. C'est dire l'importance qu'il y a à mobiliser les parlementaires pour réaliser le plus rapidement possible les objectifs de la [convention n° 182](#).

L'Organisation mondiale des Parlements nationaux, l'Union interparlementaire que j'ai l'honneur de représenter ici, est donc particulièrement heureuse de s'associer à la lutte que vous avez engagée pour parvenir à l'éradication du travail des enfants.

En mars dernier, nous avons lancé conjointement avec l'OIT le guide pratique à l'intention des parlementaires sur la question de l'éradication des pires formes de travail des enfants qui est disponible dans cette salle. Nous avons aussi organisé un panel sur la question pour sensibiliser la communauté parlementaire mondiale aux enjeux et aux solutions possibles. Mais ce n'est que le début d'un processus de longue haleine. Le guide vise à sensibiliser les parlementaires et à leur fournir des instruments pour lutter efficacement contre le travail des enfants. Il va sans dire que l'OIT et l'Union interparlementaire espèrent qu'il sera également un précieux outil de travail pour tous ceux qui souhaitent faire avancer la cause du développement durable et des droits de l'homme, gouvernements, organisations d'employeurs et de travailleurs, organisations de la société civile et tous ceux qui aspirent à prendre part au mouvement visant à mettre un terme à l'exploitation des enfants.

L'Union interparlementaire est en effet convaincue qu'il est important d'établir un espace de dialogue, de concertation des acteurs politiques et sociaux pour identifier des réponses efficaces et économiquement viables. Seule une coalition de toutes ces forces permettra de dégager des solutions. Actuellement, des dizaines de millions d'enfants sont engagés dans des formes intolérables de travail qui les privent d'enfance et portent atteinte à leur dignité, à leur santé et parfois même à leur vie. Aucun d'entre eux n'aura la moindre chance d'exploiter son potentiel si une action politique déterminée n'est pas

engagée dès aujourd'hui, qui prête aussi une attention particulière à la situation. Je puis vous assurer que l'Union interparlementaire continuera de mobiliser les Parlements et leurs membres, comme elle l'a fait au cours des derniers mois, et notamment à l'occasion de la récente session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, et elle attend beaucoup des débats d'aujourd'hui pour mettre en œuvre avec l'OIT une stratégie concertée pour les années à venir.

*Original anglais: M. CHETWIN (délégué gouvernemental, Nouvelle-Zélande)* – Tout d'abord, j'aimerais dire que la ministre du Travail de Nouvelle-Zélande, Margaret Wilson m'a demandé de vous saluer et d'exprimer son profond regret de ne pouvoir assister à cette Conférence. Vous savez qu'elle souhaitait vivement participer à la discussion d'aujourd'hui. La Nouvelle-Zélande est très heureuse de pouvoir participer à la première Journée mondiale contre le travail des enfants et félicite l'OIT d'avoir pris, il y a dix ans, l'initiative de cette campagne internationale contre le travail des enfants.

La Nouvelle-Zélande félicite l'OIT d'avoir attiré l'attention du monde entier sur le problème du travail des enfants, d'avoir établi une norme, à savoir la convention n° 182 qui crée une obligation pratique et juridique pour les Etats qui l'ont ratifiée, d'abolir les pires formes de travail des enfants. Elle félicite également l'OIT du succès phénoménal de son Programme international pour l'abolition du travail des enfants, ces dix dernières années.

Le gouvernement néo-zélandais est très préoccupé par le problème de l'exploitation des enfants et s'engage à promouvoir et protéger leurs droits. L'an dernier, le pays a prouvé son engagement en ratifiant au mois de juin 2001 la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Satisfaisant aux exigences pratiques de la convention, le gouvernement a établi un plan d'action de 12 mois visant à interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants en Nouvelle-Zélande.

Le programme d'action du gouvernement prévoit des campagnes pédagogiques comme la campagne *Keeping Ourselves Safe*, qui présentera la convention n° 182 dans toutes les écoles de Nouvelle-Zélande. En ratifiant cette [convention n° 182](#), la Nouvelle-Zélande a montré à tous les autres pays son engagement pour l'abolition réelle du travail des enfants. Nous travaillons également maintenant à la ratification du Protocole facultatif des Nations Unies sur la traite des enfants, la prostitution et la pornographie, ainsi qu'à la ratification du Protocole des Nations Unies sur la convention contre la criminalité transnationale organisée, qui interdit la traite des personnes, notamment des femmes et des enfants.

Le gouvernement néo-zélandais est très heureux d'appuyer l'action de l'OIT dans la région Asie-Pacifique et de financer le premier programme de l'IPEC dans le Pacifique. S'il est approuvé, ce programme IPEC, prendra la forme d'un atelier de formation sub-régional qui aura pour objectif la ratification et l'application des [conventions nos 138 et 182](#), ainsi que l'établissement d'un rapport. Grâce à lui, les délégations tripartites de Fidji, Kiribati, Papouasie-Nouvelle-Guinée, des îles Salomon, de Vanuatu et de Samoa pourront acquérir des compétences et bénéficier de conseils qui leur serviront dans la pratique. Nous espérons que ce sera le premier d'une série de pro-

grammes permanents organisés par l'IPEC dans le Pacifique.

La Nouvelle-Zélande travaille activement au niveau national, régional et international pour éliminer toutes les formes dangereuses du travail des enfants, cependant nous ne pensons pas que toutes soient nocives. En Nouvelle-Zélande, l'emploi des jeunes est limité car il existe une législation sur l'éducation et sur la santé et la sécurité au travail. Toutefois, le travail des enfants se pratique depuis longtemps pour la distribution de journaux ou la cueillette des fruits par exemple. Nous considérons que l'emploi d'enfants à ces tâches n'est pas nocif mais qu'il est même bénéfique du point de vue social, puisque avec cette éducation complémentaire informelle il les prépare à l'indépendance et aux responsabilités. Ainsi, donc en accord avec la définition donnée par l'OIT dans son rapport global, nous pensons que le terme de «travail des enfants» ne s'applique pas à la totalité des tâches exécutées par des enfants de moins de 18 ans. Comme le mentionne le rapport, en entreprenant des tâches appropriées à leur âge et à leur degré de maturité, les enfants acquièrent certaines capacités essentielles et contribuent ainsi à leur bien-être personnel et à celui de leurs familles.

Nous remercions l'OIT de nous présenter dans le rapport global, une analyse approfondie du travail des enfants partout dans le monde, et nous félicitons le Bureau de nous avoir fourni tant de détails, plus que nous n'en ayons jamais eus à ce sujet. Cependant, nous voulons inviter à la prudence, car il vaut mieux se concentrer sur des informations à jour et précises plutôt que sur des détails. Par exemple, les statistiques sur les taux des accidents du travail qui ont touché des jeunes néo-zélandais employés dans le secteur du bâtiment, et qui figurent au paragraphe 99 du rapport, datent de plus de 10 ans et sont tirées d'une étude informelle ne concernant qu'une seule et unique ville du pays. Selon le rapport, il est extrêmement important d'avoir des informations fiables pour pouvoir prendre des mesures efficaces.

La Nouvelle-Zélande demande à l'OIT de continuer à communiquer des informations sur le travail des enfants et d'encourager les études dans ce domaine. Elle approuve le plan d'action à trois piliers pour l'abolition réelle du travail des enfants et elle pense qu'il est nécessaire d'adapter des programmes d'action à chacun des cas. Comme le mentionne le rapport, ces programmes doivent rester souples pour répondre à diverses circonstances et à des situations en constant changement. Les projets doivent prendre en compte le sexe, l'âge et la culture des enfants. Et puisque la pauvreté est un facteur important du travail des enfants, il faut des programmes pour la réduire. En conclusion, je voudrais vous assurer du soutien de la Nouvelle-Zélande dans votre action, la protection et la promotion des droits des enfants par l'abolition de toutes les formes du travail des enfants.

*Original anglais: M. TZANCHEV (délégué gouvernemental, Bulgarie) – D'emblée, permettez-moi, au nom de la délégation de la République de Bulgarie de féliciter le Président, de même que les Vice-présidents, de leur élection à leur poste important, et d'exprimer notre conviction que, sous leur direction compétente, la Conférence aboutira à un succès.*

Nous observons pour la première fois la Journée mondiale contre le travail des enfants. Ainsi donc, en

nous fondant sur le rapport du Directeur général, nous devons nous concentrer sur les mesures à prendre visant à éliminer de façon efficace le travail des enfants dans le monde contemporain, par l'adoption d'initiatives législatives, organisationnelles et administratives, et l'élaboration de politiques nationales et de plans d'action.

Le phénomène du travail des enfants prive plus de 200 millions d'enfants de la meilleure période de leur vie, l'enfance. Il représente en même temps un obstacle de taille à la reproduction d'une main-d'œuvre de qualité. Il n'est donc guère étonnant que les mandats tripartites de l'OIT agissant de concert sur le plan international, national et local soient parvenus à un accord sans précédent du point de vue de l'action au sujet de ce problème frappant. Comme cela a été dit de façon explicite dans le rapport, les pays en transition, tels que le mien, doivent de plus en plus faire face au problème que constitue le travail des enfants. Le coût social de la transition vers l'économie de marché est élevé, mais n'est guère comparable au coût payé par les femmes et les enfants pour la transition. L'appauvrissement de la population crée un marché informel du travail faisant souvent intervenir des enfants et des jeunes. Il y a à peine dix ans, mon pays ne possédait aucune expérience de la réglementation du travail des enfants. Aujourd'hui, le gouvernement bulgare s'efforce de faire face à ce nouveau défi par l'intermédiaire d'une nouvelle base législative visant à interdire le travail des enfants et en prévenant ses pires formes. La Bulgarie fait partie des premiers Membres de l'OIT à avoir ratifié la [convention n° 182](#) de 1999. Celle-ci est entrée en vigueur en Bulgarie le 28 juillet 2001, et conformément à la Constitution de la République de Bulgarie, elle fait partie de la législation nationale et a priorité sur les normes de la législation nationale en cas de divergence.

En vertu de la législation bulgare, les personnes âgées de moins de 18 ans sont considérées comme des enfants. Les dispositions fondamentales sur la protection des enfants sont stipulées dans la Constitution, le Code du travail, la loi sur la protection de l'enfance, le Code pénal et d'autres lois pertinentes. Ainsi, la réglementation du travail des enfants est régie par la section spéciale consacrée à la protection des mineurs du Code du travail, l'ordonnance sur l'emploi des personnes âgées de moins de 15 ans, et l'ordonnance sur les métiers interdits aux personnes âgées de 15 à 18 ans. Par ailleurs, la Constitution et la loi sur l'éducation fixent à 16 ans l'âge de la scolarité primaire obligatoire et gratuite et constituent donc une sérieuse barrière au travail des enfants au-dessous de cet âge. Il résulte que tous les parents doivent s'assurer de la scolarité de leur enfant et le non-respect des règles peut conduire à des amendes. Les enfants des familles pauvres reçoivent des manuels gratuits, les frais de transport sont remboursés, leur famille bénéficie d'une assistance sociale et dans certains cas, des bourses sont accordées aux enfants dans le besoin.

Néanmoins, lorsque des personnes doivent travailler avant l'âge de 18 ans pour subvenir aux besoins de leur famille, la législation prévoit des dispositions particulières. Une journée de travail de sept heures, des conditions de travail allégées et un congé annuel payé prolongé, d'au moins 26 jours ouvrables. Le travail de nuit et les heures supplémentaires sont interdits à ces personnes. Les derniers amendements au Code du travail entrés en vigueur en mars

2001 interdisent le travail des mineurs lorsque les activités dépassent leurs capacités physiques et mentales pour les protéger contre les risques liés à l'emploi.

Ainsi, comme cela a déjà été dit à plusieurs reprises, la meilleure loi reste lettre morte si les autorités compétentes n'exercent pas un contrôle de sa mise en œuvre. L'inspection du travail, par ses structures administratives territoriales, réalise constamment des contrôles de routine ou spéciaux pour veiller au respect de la législation du travail. L'analyse des données disponibles montre qu'il n'y a pas de violation grave de la législation du travail portant sur le travail des enfants. Néanmoins, nous sommes bien conscients qu'il reste beaucoup à faire pour informer les employeurs de leurs obligations et sensibiliser les mineurs à leurs droits.

La Bulgarie participe au plus vaste programme de coopération technique de l'OIT à savoir le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC). Au titre de ce programme et à la suite de deux missions conduites par M. Gunther, responsable de l'IPEC en Europe centrale et orientale, une équipe de sociologues a entrepris des recherches qualitatives sur la portée, la répartition territoriale et les caractéristiques du travail des enfants dans mon pays. Les résultats ont révélé que la majorité des mineurs sont employés dans la confection textile, la restauration, le tourisme, le commerce, l'agriculture et la foresterie. Un rapport national sur le travail des enfants en Bulgarie a été préparé et présenté à toutes les autorités nationales concernées, aux partenaires sociaux et à des ONG lors d'un séminaire organisé avec le soutien financier de l'IPEC. Les conclusions ont révélé que le problème du travail des enfants en Bulgarie n'était pas aussi aigu que dans d'autres pays. Néanmoins, un groupe de travail interinstitutionnel a été constitué avec pour tâche d'élaborer d'ici la fin de juillet 2002, un plan d'action national sur l'élimination des pires formes du travail des enfants.

Enfin, j'aimerais une fois de plus souligner l'importance du rapport global du Directeur général du BIT et appeler tous les Etats Membres de l'Organisation à déployer le maximum d'efforts en vue de l'éradication totale de ce phénomène.

*Original anglais: M. AHMED (délégué des travailleurs, Pakistan)* – Au nom de la délégation des travailleurs du Pakistan et en mon nom propre, je tiens à exprimer ma reconnaissance au Directeur général et à son équipe pour la publication du rapport global intitulé *Un avenir sans travail des enfants*.

Les porte-parole de notre groupe, Lord Brett, et mes autres collègues ont exprimé de manière approfondie le soutien des travailleurs à la lutte contre le travail des enfants, et nous les appuyons pleinement. La Déclaration de Philadelphie affirme que tous les êtres humains ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel avec des chances égales. Mais l'égalité des chances est encore un vain mot dans ce monde et tant qu'elle n'existera pas, le problème de la pauvreté et du travail des enfants persistera.

Le rapport indique, à juste titre, que plus de 250 millions d'enfants sont astreints au travail, dont 186 millions, soit 73 pour cent, sont assujettis aux pires formes d'exploitation; 60 pour cent des travailleurs enfants viennent de l'Asie-Pacifique et 10 millions

succombent chaque année à la malnutrition et à des maladies que l'on pourrait éviter. Près de 600 millions d'enfants sont enfermés dans le piège de la pauvreté et 100 millions, dont 60 pour cent des filles, ne sont pas scolarisés. L'agriculture emploie 70 pour cent des travailleurs enfants.

Cette situation nécessite un engagement politique de la part des pays mais aussi l'adoption, à l'échelon international, de mesures visant à réduire la pauvreté dans le tiers monde, notamment grâce à l'allègement de la dette, à un système de commerce international équitable et au transfert des meilleures pratiques en matière de formation. Sur le plan national, il faut une approche intégrée pour appliquer les mesures préconisées par l'OIT pour lutter contre le travail des enfants en y associant les partenaires sociaux. Pour ce faire, il faut aussi affecter davantage à la protection des enfants et à la protection sociale des plus démunis, mener des campagnes d'information sur la régulation des naissances, améliorer la situation de la main-d'œuvre féminine, et sensibiliser largement la société civile à la nécessité d'abolir le travail des enfants dans le cadre de la législation du travail. Les employeurs, les travailleurs et d'autres partenaires doivent être associés à la campagne pour l'abolition du travail des enfants afin que les partenaires sociaux jouent efficacement leur rôle.

Au Pakistan, nous avons appliqué une politique consistant à prendre des mesures efficaces contre ce fléau et, nous sommes heureux de l'aide que nous a apportée l'OIT dans les industries de fabrication des ballons de football, de tapis et d'instruments de chirurgie.

Cette contribution de l'OIT et celle des partenaires sociaux italiens constituent d'excellents exemples de méthodes permettant de soustraire les enfants au travail et de les réinsérer dans la société en leur donnant une instruction digne de ce nom. Cependant, de très nombreux enfants sont encore astreints au travail, surtout dans l'agriculture.

Le mouvement syndical a accordé tout son soutien aux plans nationaux de lutte contre le travail des enfants. Par exemple, notre organisation syndicale a apporté une modeste contribution en distribuant gratuitement des manuels scolaires et en mettant des possibilités de formation sur ordinateur à la disposition de groupes à faible revenu. En outre, nous avons pris des mesures pour sensibiliser nos membres et accordé une importance toute particulière à l'éducation des enfants dans nos négociations collectives.

Enfin, je tiens à mentionner que notre centre a pris des dispositions particulières pour le lancement de ce rapport de façon à le porter à la connaissance du plus grand nombre. Nous vous assurons de notre plein et entier soutien pour cette noble cause, au service de l'humanité, de la société et des enfants, qui représentent notre avenir.

*Original espagnol: M. PONCE MUÑOZ (délégué des employeurs, Equateur)* – Nous avons parcouru attentivement le document en question et nous pensons que c'est un rapport éminemment positif dans la mesure où il nous permet de prendre conscience du problème et où la problématique du travail des enfants n'est pas cachée. L'attitude adoptée dans ce combat est positive. Le rapport prévoit une planification stratégique et budgétaire, ainsi que la possibilité d'évaluer la situation en fonction des résultats et signale très clairement que la pauvreté et le manque d'éduca-

tion sont à la base de l'augmentation du travail des enfants.

Ce rapport nous donne un aperçu général du phénomène, ainsi que de ses répercussions dans l'immédiat et à l'avenir. Mais tout ceci ne restera qu'une déclaration de bonnes intentions tant qu'on n'abordera pas le problème fondamental.

Selon nous, le problème réside fondamentalement dans la pauvreté et dans le manque d'éducation. La pauvreté fait qu'un père de famille oblige ses enfants à travailler pour pouvoir compléter un budget très précaire et survivre. Ainsi, ces enfants sont privés d'éducation.

Mais la pauvreté peut se manifester de différentes manières, tant au niveau de la mauvaise gestion de l'économie des pays en développement, mais aussi au niveau des politiques des pays développés, dans le cadre desquelles il y a aussi des échanges commerciaux très injustes.

Ces échanges commerciaux injustes entraînent des restrictions sur les importations provenant des pays en développement. Les traités et les accords commerciaux font l'objet de violations permanentes. En effet, les pays développés subventionnent fortement leurs produits de base, ce qui rend pratiquement impossible la concurrence des produits en provenance des pays en développement.

Les organismes internationaux de crédit donnent la priorité au remboursement de la dette extérieure. Nous ne nous opposons pas à ce remboursement mais il est évident que chaque pays aura la possibilité de définir de nouvelles conditions pour le remboursement de cette dette.

Il existe aussi des restrictions portant sur les investissements à caractère social. Ce sont les organismes financiers internationaux qui, par le biais de leurs conseillers dans les ONG, ont la haute main sur les budgets. Ils influent ainsi sur les décisions en matière

d'investissements et d'achats effectués dans tel et tel pays.

En outre, nous pensons que le fléau du trafic des stupéfiants a également une influence sur l'utilisation des enfants qui est un phénomène qui ne devrait pas exister. Mais malheureusement, les pays consommateurs de drogues qui sont essentiellement les pays développés ne cherchent qu'à contrôler la production, mais n'essayent absolument pas d'agir au niveau des consommateurs. Les consommateurs sont à la recherche d'émotions nouvelles dans l'utilisation de la drogue. Or, s'il n'y a pas d'acheteurs, il n'y a pas de production. S'il n'y a pas d'acheteurs, il n'y a pas de narcotrafic. S'il n'y a pas d'acheteurs, on ne pourra pas utiliser des enfants pour mener ce trafic.

D'autre part, les lois existantes en matière de migration sont de plus en plus restrictives et c'est justement en raison de la pauvreté des pays en développement que les personnes ayant une certaine formation doivent émigrer pour surmonter les problèmes de pauvreté, laissant ainsi derrière elles leur famille, leurs enfants. Par conséquent, ces enfants abandonnés vont se joindre au grand nombre d'enfants des rues, enfants délinquants et drogués.

Nous, pays en développement, pensons que l'élimination du travail des enfants peut se faire par le biais d'échanges commerciaux justes et transparents. Il faudrait que les gens se mobilisent librement pour travailler, que les crédits internationaux soient gérés d'une façon autonome, que l'on exerce également un contrôle au niveau de la consommation de la drogue dans les pays développés et que l'on trouve un cadre légal pour la mondialisation. C'est seulement ainsi que l'on pourra véritablement lutter contre la pauvreté et de ce fait obtenir une diminution du nombre des enfants au travail.

*(La séance est levée à 13 h 05.)*

## TABLE DES MATIÈRES

	Pages
<i>Septième séance:</i>	
Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: Présentation et discussion .....	1
<i>Orateurs:</i> M. Potter, M. Brett, M <sup>me</sup> Hem, M. Al-Juma, M. Nordmann, M. Bagão Félix, M. Shenoy, M. El Amawy, M <sup>me</sup> Lundby-Wedin, M. Mdladlana, M. Hyder, M. Pérez-Villanueva y Tovar, M. Hussain, M. Ylieff, M. Insua Chang, M. Rampak, M. Ngutu, M. Negrotto Cambiaso, M. Moorhead, M. Botha, M <sup>me</sup> Al-Jabi, M. Okuyan, M. Johnsson, M. Chetwin, M. Tzanchev, M. Ahmed, M. Ponce Muñoz	
<i>Neuvième séance:</i>	
Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: Discussion ( <i>suite</i> ) .....	23
<i>Orateurs:</i> M. Vermeend, M. Jestin, M. Chahin Lupo, M. Hasegawa, M. Tambusai, M. Sweeney, M. Aoun, M <sup>me</sup> Lau Valdés, M. Koberski, M. Liu, M. Drever, M. Maciel Santos, M. Derby, M <sup>me</sup> Aguessy, M. Steyne, M <sup>me</sup> Abd El Hady, M. Al Kuhlani, M <sup>me</sup> Xia, M. Mammadov, M <sup>me</sup> Mukadi, M. Mehbaliev, M. Zarcone, M <sup>me</sup> Lindenfors, M <sup>me</sup> Giusti, M. S. Kailash, M <sup>me</sup> Cecchetti, M. Potter	